



**Gouvernement du Nouveau-Brunswick  
Ministère de la Justice et de la Sécurité  
publique/OMU NB  
Plan régional d'intervention d'urgence**

## **PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE**

### **AVANT-PROPOS**

Le Plan régional d'intervention d'urgence est émis conformément au Chapitre E-7.1 : *Loi sur les mesures d'urgence* sanctionnée le 13 mai 2011. Il entre en vigueur dès sa réception.

Le présent document remplace tout plan des mesures d'urgence régional ou de district actuellement en vigueur.

Le plan établit les fondements de l'intervention régionale à toute urgence déclarée dans la province du Nouveau-Brunswick. Il sert de complément, ne vient pas remplacer les plans municipaux, et doit être lu parallèlement avec ces documents pour que le contexte soit bien établi.

Les membres du comité régional des mesures d'urgence, les membres de la Commission de services régionaux, le maire et les conseillers municipaux de toute municipalité urbaine ou rurale, les représentants des districts de services locaux de la région ainsi que les organismes concernés participant à la planification des mesures d'urgence sont invités à fournir leurs commentaires sur le plan ou à présenter leurs suggestions de modifications.

## TABLE DES MATIERES

### Partie 1 – Renseignements généraux

1.1	<a href="#">Contexte</a>
1.2	<a href="#">Zones d'influence et d'intérêt</a>
1.3	<a href="#">Étapes d'une opération d'urgence</a>
1.4	<a href="#">Intervention progressive</a>
1.5	<a href="#">Niveaux de responsabilité</a>
1.6	<a href="#">Niveaux d'intervention</a>
1.7	<a href="#">Autorité – ministre de la Justice et de la Sécurité publique</a>
1.8	<a href="#">États d'urgence/lien vers la Loi sur les mesures d'urgence</a>
1.9	<a href="#">Comité régional des mesures d'urgence (CRMU)</a>
1.10	<a href="#">Centres régionaux des opérations d'urgence (CROU)</a>
1.11	<a href="#">Opérations d'urgence municipales</a>
1.12	<a href="#">Districts de services locaux</a>
1.13	<a href="#">Opérations d'urgence régionales</a>
1.14	<a href="#">Mise en place d'une intervention régionale</a>
1.15	<a href="#">Communications d'urgence</a>
1.16	<a href="#">Organisations non gouvernementales (ONG) et organismes bénévoles</a>
1.17	<a href="#">Aide mutuelle et demande d'aide (DA)</a>
1.18	<a href="#">Fin des opérations</a>
1.19	<a href="#">Vérification du plan</a>
1.20	<a href="#">Formation et exercices</a>
1.21	<a href="#">Budget</a>
1.22	<a href="#">Définitions</a>

**Partie 2 – Danger, antécédents, vulnérabilité, menace maximale et mesures d'intervention**

- 2.1 [Danger](#)
- 2.2 [Antécédents \(A\)](#)
- 2.3 [Vulnérabilité \(V\)](#)
- 2.4 [Menace maximale \(MM\)](#)
- 2.5 [Probabilité \(P\)](#)
- 2.6 **Résumé des dangers et mesures applicables**
  - 2.6.1.1 [Avalanche/glissement de terrain](#)
  - 2.6.1.2 [Incident aérien](#)
  - 2.6.1.3 [Blizzard/tempête de pluie verglaçante](#)
  - 2.6.1.4 [Menace biologique](#)
  - 2.6.1.5 [Incident impliquant un pont](#)
  - 2.6.1.6 [Désordre civil](#)
  - 2.6.1.7 [CBRN](#)
  - 2.6.1.8 [Interruption des télécommunications](#)
  - 2.6.1.9 [Rupture de barrage](#)
  - 2.6.1.10 [Tremblement de terre](#)
  - 2.6.1.11 [Impulsion électromagnétique](#)
  - 2.6.1.12 [Incident touchant les structures](#)
  - 2.6.1.13 [Érosion](#)
  - 2.6.1.14 [Explosion](#)
  - 2.6.1.15 [Crue soudaine « onde »?](#)
  - 2.6.1.16 [Inondation](#)
  - 2.6.1.17 [Feu de forêt](#)
  - 2.6.1.18 [Pénurie de carburant](#)
  - 2.6.1.19 [Matières dangereuses](#)
  - 2.6.1.20 [Vague de chaleur « onde »](#)
  - 2.6.1.21 [Ouragan, tempête post-tropicale, tornade](#)
  - 2.6.1.22 [Rassemblement de masse](#)
  - 2.6.1.23 [Incident touchant l'eau potable](#)
  - 2.6.1.24 [Panne de courant](#)
  - 2.6.1.25 [Incident ferroviaire](#)
  - 2.6.1.26 [Incendie rural](#)
  - 2.6.1.27 [Orage](#)
  - 2.6.1.28 [Onde de tempête](#)
  - 2.6.1.29 [Incident relatif au transport](#)
  - 2.6.1.30 [Incendie urbain](#)
  - 2.6.1.31 [Élimination des déchets](#)

### Partie 3 – Niveaux d'activation, rôles et responsabilités du CRMU, du CROU et des municipalités

#### 3.1 Niveaux d'activation

3.1.1 [Niveau 1 – Surveillance active](#)

3.1.2 [Niveau 2 – Activation partielle](#)

3.1.3 [Niveau 3 – Activation complète](#)

3.1.4 [Tableau d'activation régionale](#)

#### 3.2 Rôles et responsabilités du CRMU et du CROU

3.2.1 [Tâches communes](#)

3.2.2 [Ministère de la Justice et de la Sécurité publique \(MJSP\) – CRGU](#)

3.2.3 [Information publique en cas d'urgence au Nouveau-Brunswick \(agent d'information\)](#)

3.2.4 [Groupe des communications de la gestion des urgences \(GCGU\)](#)

3.2.5 [Bureau du prévôt des incendies \(BPI\)](#)

3.2.6 [Gendarmerie royale du Canada \(GRC\)](#)

3.2.7 [Ministère des Transports et de l'Infrastructure \(MTI\)](#)

3.2.8 [Ministère du Développement de l'énergie et des ressources \(MDER\)](#)

3.2.9 [Ambulance Nouveau-Brunswick \(ANB\)](#)

3.2.10 [Ministère de la Santé](#)

3.2.11 [Développement social](#)

3.2.12 [Éducation](#)

3.2.13 [Croix-Rouge](#)

3.2.14 [Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches \(MAAP\)](#)

3.2.15 [Énergie Nouveau-Brunswick](#)

3.2.16 [Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux \(MEGL\)](#)

#### 3.3 Rôles et responsabilités à l'échelle municipale

3.3.1 [Maire](#)

3.3.2 [Coordonnateur du COU](#)

3.3.3 [Police](#)

3.3.4 [Coordonnateur des ressources humaines](#)

3.3.5 [Directeur des Parcs et loisirs](#)

3.3.6 [Directeur des Services et travaux publics](#)

3.3.7 [Chef du service d'incendie](#)

3.3.8 [Gestionnaire des télécommunications](#)

3.3.9 [Agent d'information](#)

3.3.10 [Services sociaux et communautaires](#)

3.3.11 [Agent des opérations](#)

3.3.12 [Agent de service](#)

## INTRODUCTION

1. Le but du plan est d'assurer une intervention rapide, coordonnée et efficace aux situations d'urgence de la part du gouvernement du Nouveau-Brunswick, de ses organismes, ministères et autorités régionales et locales, des municipalités et des organismes non gouvernementaux à l'échelle régionale.
2. Le présent plan est émis par le ministre de la Justice et de la Sécurité publique en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*.
3. Le Plan régional d'intervention d'urgence peut être cité en tant que tel et il fait état d'un niveau de préparation, de planification et d'intervention qui se situe entre celui du plan provincial tous risques et celui des plans municipaux d'intervention d'urgence.
4. Le Chapitre E-7.1 : *Loi sur les mesures d'urgence* sanctionnée le 13 mai 2011 constitue l'élément législatif clé sur lequel est fondé le Plan des mesures d'urgence. La *Loi* énonce des définitions, charge le ministre de la Justice et de la Sécurité publique de l'application de la *Loi*, établit l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU), donne des lignes directrices et attribue la responsabilité pour la planification de mesures d'urgence et décrit les états d'urgence, le Fonds de secours aux sinistrés et la responsabilité en cas de dommages.
5. Le *Règlement 84-7* afférent à la *Loi sur les mesures d'urgence* (D.C. 84-29), déposé le 23 janvier 1984, décrit les responsabilités des ministères et des organismes gouvernementaux dans les régions. Le *Règlement 83-71* afférent à la *Loi sur les mesures d'urgence* (D.C. 83-377), déposé le 29 avril 1983 et modifié par le *Règlement 90-166*, déposé le 14 décembre 1990, décrit l'aide accordée aux municipalités en cas de désastre. Cette loi et les règlements y afférents tiennent lieu de contexte au présent plan.
6. Le Plan des mesures d'urgence est conçu pour offrir direction et conseils pour la gestion des interventions en situations d'urgence, qu'il s'agisse d'une intervention unique de la part du bureau régional d'un ministère ou d'une intervention parfaitement coordonnée des bureaux régionaux de tous les ministères, avec le soutien du gouvernement provincial. Selon la situation, il peut être mis en œuvre de façon intégrale ou partielle.

**LISTE D'ENVOI**

Sous ministre de la Ministère de la Justice et Sécurité publique

Directeur de l'OMU NB

Membres du Comité régional des mesures d'urgence

Commission de services régionaux

Coordonnateurs régionaux de l'OMU

Coordonnateurs municipaux de l'OMU

Bureaux régionaux des ministères du gouvernement provincial

Autres organismes intéressés

Remplaçant Substitut

**LISTE DES MODIFICATIONS:**

<b>N° DE MODIFICATION</b>	<b>DATE</b>	<b>AUTEUR DE LA MODIFICATION</b>	<b>DATE DE MODIFICATION</b>



**Page blanche intentionnelle**

1. Renseignements généraux	
1.1	<p><b><u>Contexte</u></b></p> <p>Les situations d'urgence sont parfois source de confusion en ce qui a trait aux rôles, aux responsabilités et à la compétence. Grâce au Plan régional d'intervention d'urgence présentée ci-dessous, la répétition inutile des tâches et le gaspillage de ressources seront éliminés. Le plan a été élaboré au moyen du système de commandement des interventions et a été perfectionné avec la CSA Z1600-14 : Programme de gestion des urgences et de la continuité.</p>
1.1.1	<p>Le plan est divisé en trois parties, chacune étant désignée par son propre code de couleur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Partie 1 (<b>Vert</b>): Renseignements généraux;</li> <li>b. Partie 2 (<b>Jaune</b>): Intervention/mesures régionales;</li> <li>c. Partie 3 (<b>Rouge</b>): Rôles et responsabilités pendant l'activation.</li> </ul>
1.2	<p><b><u>Zones d'influence et d'intérêt</u></b></p> <p>Lorsqu'une urgence survient, il est essentiel pour assurer une bonne gestion et coordination de délimiter les zones d'influence et d'intérêt afin de limiter les perturbations et de veiller à ce que seules les ressources requises pendant l'intervention d'urgence soient utilisées. Par définition:</p>
1.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. La <b>zone d'influence</b> se rattache aux territoires de compétence et aux autorités requises pour mobiliser les ressources nécessaires pour changer les résultats de la situation d'urgence. Ainsi, la zone d'influence est définie en fonction de la géographie, de la connectivité et du temps.</li> <li>b. La <b>zone d'intérêt</b> est définie par les événements réels ou potentiels qui prennent normalement place en dehors de la zone d'influence et qui peuvent se répercuter sur la région.</li> </ul>
1.3	<p><b><u>Étapes d'une opération d'urgence</u></b></p> <p>Normalement, une urgence se déroule en quatre étapes, soit:</p>
1.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'<b>étape d'avertissement</b>, qui est composée de mesures visant à contrer et à écarter les effets de l'incident. Il s'agit notamment d'aviser les autorités publiques, locales et régionales et de préparer les ressources.</li> <li>b. L'<b>étape d'impact</b> fait référence à la situation d'urgence comme telle.</li> <li>c. L'<b>étape d'intervention</b>, qui peut chevaucher l'étape d'impact, désigne la période pendant laquelle la situation d'urgence est maîtrisée.</li> <li>d. L'<b>étape de rétablissement</b> représente la période de nettoyage visant à aider les collectivités touchées à revenir à la normale.</li> </ul>
1.4	<p><b><u>Intervention progressive</u></b></p> <p>Une intervention progressive permet la gestion et la coordination des ressources affectées à une intervention d'urgence. Elle prévoit l'utilisation des ressources humaines et matérielles qui sont strictement nécessaires afin de répondre aux besoins découlant de l'incident et vise à assurer la gestion d'une urgence en faisant appel aux ressources du niveau le plus inférieur possible. Conformément à ce concept, l'intervention à l'échelle régionale sera adaptée aux circonstances d'une situation d'urgence donnée.</p>
1.5	<p><b><u>Niveaux de responsabilité</u></b></p> <p>La gestion à l'échelle régionale des situations d'urgence s'inscrit dans un système multiniveau de responsabilités grandissantes, de zones d'influence et de zones d'intérêt qui s'inspire des différents échelons d'autorité gouvernementale du Nouveau-Brunswick, que voici:</p>
1.5.1	<p>La gestion à l'échelle régionale des situations d'urgence s'inscrit dans un système multiniveau de responsabilités grandissantes, de zones d'influence et de zones d'intérêt qui s'inspire des différents échelons d'autorité gouvernementale du Nouveau-Brunswick, que voici:</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>a. <b>Sur le plan individuel</b> – Chaque personne est responsable d'elle-même et de sa famille immédiate. Ce niveau de responsabilité comprend les préparatifs d'urgence à domicile et dans le voisinage, notamment les trousseaux d'urgence de 72 heures, accessibles au <a href="#">72 HEURES DE PRÉPARATIONS AUX URGENCES</a></li><li>b. <b>À l'échelle municipale ou locale</b> – Les ressources municipales gérées par les maires, les conseils municipaux et les gestionnaires des services locaux.</li><li>c. <b>À l'échelle régionale</b> – Les ressources régionales gérées par les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences (CRGU) de l'OMU NB et les comités régionaux des mesures d'urgence (CRMU). Il s'agit notamment de:<ul style="list-style-type: none"><li>(1) l'élaboration et la mise en œuvre de procédures et de plans régionaux pour une intervention régionale intégrée;</li><li>(2) la prise en charge des mesures là où le directeur de l'OMU NB le permet, soit :<ul style="list-style-type: none"><li>(a) lorsqu'il n'existe aucune autorité municipale ou locale,</li><li>(b) lorsque l'autorité municipale ou locale le demande et que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique autorise une intervention directe,</li><li>(c) lorsque l'événement est d'une telle envergure qu'il dépasse clairement les capacités des autorités locales,</li><li>(d) lorsque les mesures requises pour gérer la situation d'urgence relèvent du gouvernement provincial ou d'un ministère, p. ex. en cas d'urgence de grande envergure relative à la santé ou à l'environnement.</li></ul></li></ul></li><li>d. <b>À l'échelle provinciale</b> – Les ressources du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont gérées par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) et l'OMU NB.</li><li>e. <b>À l'échelle nationale</b> – Les ressources du gouvernement du Canada sont gérées par Sécurité publique Canada.</li></ul>
1.6	<b><a href="#">Niveaux d'intervention</a></b>
1.6.1	<p>Dans le cadre d'une intervention progressive, on fait en sorte que les mesures d'intervention se concentrent sur la protection de l'environnement ainsi que sur la protection de la vie, du bien-être et des biens des citoyens. Dans cette optique, voici les niveaux d'intervention qui seront utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. <b>Sur le plan individuel</b> – Aider les autorités municipales et locales à déceler l'urgence.</li><li>b. <b>À l'échelle municipale ou locale</b> – Les autorités municipales sont chargées de la gestion de l'urgence. Les gestionnaires des services locaux surveilleront la situation et, en cas de besoin, demanderont de l'aide auprès du CRGU.</li><li>c. <b>À l'échelle régionale</b> – Si la capacité de l'autorité locale est dépassée ou est susceptible de l'être, une intervention régionale est déployée. Dans le cadre de cette intervention, les municipalités avoisinantes offrent de l'aide selon des ententes d'aide mutuelle officielles ou officieuses, et les ressources régionales fournissent des services de soutien par l'intermédiaire du CRGU.</li><li>d. <b>À l'échelle provinciale</b> – Lorsqu'une intervention régionale est insuffisante, le CRGU demandera de l'aide auprès du Comité provincial des mesures d'urgence (CPMU).</li></ul>

	<p>e. <b>À l'échelle nationale</b> – Si la situation nécessite une intervention additionnelle, le CPMU prendra les dispositions nécessaires pour obtenir le soutien et l'aide du gouvernement fédéral.</p>
1.7	<p><b><u>Autorité – Ministre de la Justice et de la Sécurité publique</u></b></p>
1.7.1	<p>Conformément à la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique est responsable des déclarations d'état d'urgence, de la gestion administrative et de l'exercice des pouvoirs exécutifs délégués.</p> <p>Le ministre conseille le premier ministre et le Conseil exécutif sur la gestion des urgences et les questions de sécurité, et coordonne l'aide fournie par l'entremise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. du sous-ministre de la Justice et de la Sécurité publique;</li><li>b. du sous-ministre adjoint de la Division des services de police, d'incendie et d'urgence;</li><li>c. du chef de la direction des Services d'urgence;</li><li>d. du directeur du Bureau du conseiller provincial en matière de sécurité;</li><li>e. du directeur de l'Organisation des mesures d'urgence.</li></ul> <p>Le ministre est tenu de coordonner le plan de mesures d'urgence à l'échelle provinciale et peut déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>. Sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre peut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. conclure des ententes relatives aux plans de mesures d'urgence avec le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien, le gouvernement d'un État des États-Unis d'Amérique, ou le représentant de l'un d'entre eux;</li><li>b. conclure des ententes avec le gouvernement du Canada et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail pour l'administration et le paiement des indemnités aux personnes ayant entrepris une formation ou exerçant leur devoir relativement à une situation d'état d'urgence ou à un état d'urgence local;</li><li>c. faire l'acquisition ou la location de biens meubles et immeubles aux fins de gestion de l'OMU NB.</li></ul> <p>Le ministre peut: <b><u>Loi sur les mesures d'urgence</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. diviser la province en circonscriptions et sous-circonscriptions pour l'application de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i>;</li><li>b. déterminer les limites d'une municipalité, après consultation avec celle-ci, afin d'y inclure des régions adjacentes;</li><li>c. obliger les municipalités à élaborer des plans de mesures d'urgence, notamment des programmes d'entraide, et à les soumettre à l'Organisation des mesures d'urgence pour qu'elle vérifie s'ils sont compatibles et s'ils peuvent s'intégrer aux plans régionaux d'intervention d'urgence;</li><li>d. établir les mesures à prendre pour la mise en œuvre rapide et efficace des plans de mesures d'urgence;</li><li>e. obliger toute personne à élaborer un plan de mesures d'urgence en collaboration avec l'Organisation des mesures d'urgence ou les municipalités afin d'éliminer ou de réduire tout danger pour les personnes, les biens ou l'environnement, qui découle ou peut découler selon le cas:</li></ul>

	<ol style="list-style-type: none"><li>1. d'une situation qui existe ou qui peut exister sur les biens de cette personne,</li><li>2. de l'utilisation que cette personne fait des biens,</li><li>3. d'une activité que cette personne exerce ou qu'elle pourrait exercer,</li><li>4. d'un procédé que cette personne utilise ou qu'elle pourrait utiliser.</li></ol>
<b>1.8</b>	<b><u>État d'urgence/lien vers la Loi sur les mesures d'urgence</u></b>
<b>1.8.1</b>	<p>En tout temps, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique peut proclamer l'<i>état d'urgence</i> pendant un maximum de <b>14 jours</b>, dans l'ensemble de la province ou dans toute partie de celle-ci, s'il est convaincu qu'une situation d'urgence y existe ou pourrait s'y produire. Le maire d'une municipalité peut, dans des circonstances semblables, proclamer un état d'urgence locale (<b>ÉUL</b>) pour la municipalité ou une partie de la collectivité pendant un maximum de <b>7 jours</b>.</p> <p>En cas de proclamation de l'état d'urgence ou de l'état d'urgence locale à laquelle il est procédé en vertu de la présente <i>Loi</i>, le ministre ou la municipalité, selon le cas, en communique immédiatement la teneur à la population civile de la région touchée de la façon qu'il estime la plus efficace.</p> <p>Dès la proclamation de l'état d'urgence ou de l'état d'urgence locale dans tout ou partie de la province ou d'une municipalité, le ministre ou la municipalité, selon le cas, peut prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens et l'environnement ainsi que la santé ou la sécurité des personnes concernées, et notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. mettre en œuvre un plan de mesures d'urgence;</li><li>b. procéder ou faire procéder à l'acquisition ou à l'utilisation de tous biens personnels par voie de confiscation ou par tout autre moyen jugé nécessaire;</li><li>c. autoriser ou exiger l'aide de toute personne en fonction de sa compétence;</li><li>d. réglementer ou interdire les déplacements à destination ou en provenance d'une région ou sur un chemin, une rue ou une route;</li><li>e. prévoir le maintien et la restauration des installations essentielles, la distribution des fournitures indispensables ainsi que le maintien et la coordination des services d'urgence médicaux ou sociaux et des autres services essentiels;</li><li>f. faire évacuer les personnes, le bétail et les biens personnels menacés par un désastre ou une situation d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour leur assurer les soins et la protection dont ils ont besoin;</li><li>g. autoriser toute personne dûment identifiée comme ayant l'autorisation du ministre, de l'Organisation des mesures d'urgence ou de l'organisation municipale des mesures d'urgence à pénétrer dans un bâtiment ou sur un bien-fonds sans mandat;</li><li>h. faire démolir ou enlever des bâtiments, des constructions, des arbres ou des récoltes, si cela est nécessaire ou souhaitable pour permettre l'accès au lieu du désastre, pour tenter de le prévenir ou pour le circonscire;</li><li>i. procurer les vivres, les vêtements, les combustibles, les équipements, les fournitures médicales ou les autres approvisionnements essentiels et assurer l'utilisation des biens, des services, des ressources ou des équipements ou en fixer le prix;</li><li>j. requérir, avec ou sans rémunération, l'aide des personnes nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions du présent article.</li></ol>

	<p>Le ministre peut en outre autoriser ou obliger une municipalité à mettre en œuvre un plan de mesures d'urgence dans tout ou partie de la municipalité.</p>
<b>1.9</b>	<p><b><u>Comité régional des mesures d'urgence (CRMU)</u></b></p> <p>Lorsqu'une intervention régionale d'envergure s'impose ou qu'un besoin de coordination survient, le CRMU est mis à l'œuvre.</p> <p>Géré par le CRGU ou son représentant, le CRMU se compose de représentants des bureaux régionaux des ministères indiqués au Règlement 84-7 de la <i>Loi régissant l'OMU</i>. Les ministères précis représentés au CRMU seront fonction de la nature et de l'ampleur de la situation d'urgence. Au besoin, ces comités peuvent aussi comprendre des représentants du gouvernement fédéral ou d'autres organismes.</p> <p>Le CRMU est composé de représentants des ministères, qui occupent les bureaux du CROU réservés à cette fin. Ces représentants communiquent au comité les suggestions de leur ministère et tiennent ce dernier au courant de la situation. Les bureaux régionaux de ministères qui n'ont habituellement pas de représentants au CRMU peuvent être appelés à fournir des conseils ou des ressources.</p> <p>Le CRMU peut être convoqué à tout moment, avant ou pendant un état d'urgence, par le directeur de l'OMU NB ou son remplaçant pour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. évaluer une situation d'urgence potentielle en se concentrant plus particulièrement sur ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. incident aérien,</li> <li>2. incident ferroviaire,</li> <li>3. incident industriel (y compris les pipelines),</li> <li>4. incident impliquant un moyen de transport (y compris les incidents maritimes),</li> <li>5. bris de structures (ponts, effondrement de structure ou d'immeuble),</li> <li>6. incendie rural,</li> <li>7. crue soudaine,</li> <li>8. désordre civil (y compris les explosions ou les tireurs actifs),</li> <li>9. tous les événements météorologiques,</li> <li>10. les pannes de courant,</li> <li>11. toute autre urgence, selon les besoins;</li> </ol> </li> <li>b. préparer ou examiner des plans et procédures de contingence;</li> <li>c. envisager la mobilisation de ressources et de commandants du lieu de l'incident pour intervenir en situation d'urgence;</li> <li>d. surveiller les opérations et fournir des directives aux ministères, aux régions et aux commandants du lieu de l'incident;</li> <li>e. fournir des mises à jour sur la situation et présenter des recommandations au directeur;</li> <li>f. demander l'avis du directeur pour résoudre les problèmes majeurs et mettre en œuvre les directives reçues.</li> </ol>
<b>1.9.1</b>	
<b>1.10</b>	<p><b><u>Centres régionaux des opérations d'urgence (CROU)</u></b></p>

1.10.1	<p>Lorsqu'une intervention régionale d'envergure sera requise, le CRMU sera déployé et relèvera du Centre régional des opérations d'urgence (CROU) qui lui est assigné. Les CROU contiennent les installations et les moyens de communication nécessaires à une bonne coordination. Outre les CROU, d'autres centres d'opérations ministériels ou d'autres établissements désignés peuvent être mis en place pour gérer et diriger les activités des ministères.</p> <p>Au besoin, les niveaux d'activation suivants seront utilisés pour aviser les membres du CRMU. L'alerte proviendra du CRGU, du GSL ou d'un remplaçant désigné. Voici les niveaux en question :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Niveau 1 (<b>Vert</b>) – Surveillance active : Tous les membres du CRMU assurent la surveillance continue d'une situation d'urgence pouvant nécessiter une assistance régionale immédiate.</li> <li>b. Niveau 2 (<b>Jaune</b>) – Activation partielle : Une fois avisés, des membres désignés du CRMU peuvent être appelés en renfort pour soutenir les interventions d'urgence en cours.</li> <li>c. Niveau 3 (<b>Rouge</b>) – Activation complète : Tous les membres du CRMU se rapportent au CROU.</li> </ul>
1.11	<p><b><u>Opérations d'urgence municipales</u></b></p>
1.11.1	<p>En situation d'urgence, la structure d'intervention sera fondée sur l'OMU municipale, soutenue par les ententes d'aide mutuelle et appuyée par le CRGU, suivant les besoins.</p> <p>Les autorités municipales ont comme responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. de mettre en œuvre des plans locaux de mesures d'urgence et de mener des opérations d'urgence à l'aide des ressources accessibles dans leur municipalité;</li> <li>b. d'informer rapidement le CRGU de toute urgence locale;</li> <li>c. de demander du soutien aux autres municipalités conformément aux ententes d'aide mutuelle;</li> <li>d. de demander l'aide du gouvernement provincial par l'intermédiaire du CRGU conformément aux procédures d'intervention d'urgence établies.</li> </ul> <p>Si la situation d'urgence s'aggrave à un point tel que d'autres pouvoirs deviennent nécessaires, le coordonnateur de la gestion municipale des urgences peut recommander au maire et au conseil de proclamer l'état d'urgence locale en vertu de la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> (L.R.N.-B. de 2011, ch. 147) et des arrêtés municipaux. <b>Remarque : Une fois la signature obtenue, la municipalité doit immédiatement en informer l'OMU NB.</b></p>
1.12	<p><b><u>Districts de services locaux (DSL)</u></b></p>
1.12.1	<p>Les gestionnaires des services locaux (GSL) du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) sont membres du CRMU. Ils surveilleront la planification des mesures d'urgence ainsi que les opérations d'urgence et, au besoin, en assureront la coordination avec le CRGU pour le compte des DSL.</p>
1.13	<p><b><u>Opérations d'urgence régionales</u></b></p>
1.13.1	<p>La gestion régionale des urgences sert à fournir une capacité de gestion des urgences robuste et réactive dans l'ensemble de la province. Cette capacité sert de complément à la régionalisation des services gouvernementaux qui permet aux municipalités, aux collectivités rurales et aux DSL de planifier et de coordonner à l'échelle régionale afin d'intervenir plus efficacement en cas d'urgence.</p> <p>La gestion régionale des urgences se trouve entre le palier municipal et le palier provincial de gestion des urgences. Elle suppose l'élaboration de protocoles d'urgence régionaux qui pourront comporter des ententes d'aide mutuelle entre les collectivités, aideront à l'élaboration et à la mise à jour de plans locaux de mesures d'urgence et faciliteront la mise en œuvre d'initiatives de formation pour la coordination régionale et interrégionale des interventions d'urgence.</p>

	<p>Les douze commissions de services régionaux (CSR) du MEGL ont été nommées régions de l'OMU NB.</p> <p>En situation d'urgence, le CRGU relève du directeur de l'OMU NB.</p> <p>a. <b>Planification</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Élaborer et tenir à jour un Plan régional d'intervention d'urgence;</li><li>2. Établir un CROU pour assurer le contrôle et la coordination des opérations d'urgence.</li></ol> <p>b. <b>Opérations</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Établir et maintenir la connaissance de la situation avec les CSR, les GSL, les fonctionnaires municipaux et tous les organismes d'intervention;</li><li>2. Maintenir la communication avec l'OMU NB ou le CPMU, s'il a été convoqué;</li><li>3. Transmettre les questions non résolues à l'OMU NB en vue d'une solution et d'une direction;</li><li>4. Conseiller et aider les autorités locales dans la mise en œuvre de leurs plans d'intervention d'urgence;</li><li>5. Coordonner le plan régional d'intervention d'urgence.</li></ol>
1.14	<p><b><u>Mise en place d'une intervention régionale</u></b></p>
1.14.1	<p>L'OMU NB est disponible <b>en tout temps</b>. Dans le cadre des fonctions normales de l'organisation, le personnel de l'OMU NB surveillera les événements qui peuvent toucher le Nouveau-Brunswick.</p> <p>Un avis d'urgence réelle ou potentielle peut provenir de plusieurs sources, par exemple:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. l'autorité locale peut aviser le CRGU, qui avisera à son tour l'OMU NB;</li><li>b. un bureau régional peut recevoir l'avis initial d'un de ses employés sur le terrain et doit immédiatement en aviser l'OMU NB;</li><li>c. les premiers intervenants peuvent communiquer directement avec l'OMU NB par téléphone (<b>1-800-561-4034</b>) en tout temps;</li><li>d. l'OMU NB peut aussi recevoir une alerte d'un organisme fédéral ou directement de sources internationales.</li></ol> <p>Dans tous les cas, le personnel de l'OMU NB peut donner des conseils ou, si la situation s'y prête, enclencher le système de notification régional. <a href="#">Infrastructure Essentielle (IE)</a> / <a href="#">Tableau d'activation régionale</a></p>
1.15	<p><b><u>Communications d'urgence</u></b></p>
1.15.1	<p>Les communications d'urgence s'entendent des messages opérationnels transmis avec différents moyens de communication par les Centres des opérations d'urgence, les organismes d'intervention et les membres de la direction présents sur les lieux du sinistre. Il s'agit également de l'information, des directives, des mises à jour et, s'il y a lieu, des déclarations d'urgence communiquées à la population générale.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. <b>Communications opérationnelles</b> : Les communications de routine seront en grande partie effectuées avec les moyens les plus efficaces disponibles, et on prendra soin de consigner les décisions et les mesures prises. Il s'agira souvent de courriels qui pourront être classés pour être faciles à récupérer par la suite. En fonction de la nature de la situation d'urgence ou de</li></ol>



l'immédiateté de la communication, d'autres moyens pourraient être requis:

1. Les radiocommunications mobiles à ressources partagées (RMRP), lorsqu'elles sont entièrement mises en place, permettent à tous les organismes de communiquer verbalement par l'intermédiaire d'un canal d'assistance mutuelle désigné par le Centre provincial de communications mobiles (CPCM). C'est le premier répondant qui doit demander la mise en place du canal, qui doit être maintenu pendant toute la situation d'urgence. Il faut aussi désigner des canaux supplémentaires au besoin. Toutes les communications effectuées au moyen de ce système doivent être enregistrées par le CPCM.
  2. Service de radioamateur d'urgence. Lorsqu'aucun autre moyen de communication n'est disponible, les COU peuvent avoir recours à ce service pour transmettre des messages à courte ou à longue distance. Les radioamateurs ont reçu une formation pour enregistrer les relevés de transmission et le contenu des messages.
  3. Des logiciels comme SENTINEL, EVERBRIDGE, CRYISIS, le SICS et LINK peuvent être utilisés pour mettre les COU en communication de manière qu'ils puissent simultanément se transmettre des renseignements comme des journaux des événements, des images et des cartes détaillées. Lorsqu'ils sont disponibles, ils doivent être liés afin que les différents organismes qui participent à l'intervention puissent se transmettre le plus d'information possible sur la situation. Les données doivent être saisies et consignées à des intervalles programmés ainsi que pendant les événements d'envergure.
  4. Téléphone. Les lignes terrestres traditionnelles et les communications cellulaires demeurent la méthode la plus populaire pour communiquer rapidement avec une autre personne. Lorsqu'on les utilise pour faire une téléconférence, on peut donner de l'information à de nombreuses personnes à la fois. Les faiblesses de ce moyen de communication sont notamment les pannes, la perte de qualité vocale, les restrictions relatives à la transmission de renseignements et la difficulté à tenir des registres des communications.
- b. **Renseignements au public** : La communication de renseignements à la population générale, de façon claire et en temps opportun, constitue un élément essentiel de la gestion d'incident. Il faut envisager de le faire pendant l'étape d'avertissement, dans la mesure du possible. Le fait d'informer le public de l'emplacement des centres d'accueil et d'inscription, des plans d'évacuation et des opérations de récupération contribuera énormément à diminuer l'anxiété. Voici différentes méthodes pouvant être utilisées:
1. EN ALERTE est le système national que les autorités provinciales doivent utiliser lorsque la vie et la sécurité des citoyens sont menacées. Il permet d'interrompre les systèmes publics de télédiffusion et de radiodiffusion. Un jour, il pourrait aussi permettre de cibler des stations cellulaires précises pour transmettre des messages personnalisés.
  2. La diffusion de messages publics par l'intermédiaire des médias sociaux constitue le moyen le plus répandu et le plus efficace de faire circuler des renseignements, puisque les partages entre contacts permettent d'atteindre beaucoup de gens. Il faut utiliser différents médias, comme les courriels, Twitter, Facebook et autres. Pour obtenir une efficacité optimale, il faut utiliser une seule source de renseignements vérifiés afin d'éviter les conflits. Il faut également faire des mises à jour régulières pour prévenir la désinformation.
  3. Conférences de presse prononcées par des personnes en autorité. Il faut prendre soin d'éviter les déclarations impromptues et il est recommandé de choisir une personne en autorité qui est crédible et connue dans la collectivité touchée.
  4. L'auto-inscription des citoyens aux systèmes d'alerte municipaux, comme SENTINEL et autres, permet de transmettre des messages ciblés portant sur une vaste gamme d'événements.

5. L'affichage de directives écrites dans les centres d'accueil et les bureaux municipaux et publics, et le fait d'informer d'avance les citoyens de l'endroit où obtenir de l'information pendant les situations d'urgence et de la façon de le faire assurera une communication efficace en cas d'incident.

**1.16** Organisations non gouvernementales (ONG) et organismes bénévoles

Une intervention d'urgence efficace dépend grandement du plein usage de toutes les ressources de la collectivité. La province et la plupart des municipalités comptent un certain nombre d'organismes de services sociaux, de clubs, d'organisations et d'autres groupes axés sur le civisme qui peuvent offrir une vaste gamme de compétences, de personnes et d'équipement. Bon nombre d'organismes bénévoles sont prêts à prêter main-forte en situation d'urgence. Ils devraient être encouragés à le faire. S'il y a lieu, les autorités municipales et l'organisme bénévole doivent préparer et signer un protocole d'entente ou une lettre d'intention.

Ces protocoles ou ces lettres devraient préciser les formes d'aide offertes et les dispositions connexes, y compris sur le plan financier. Ces ententes officielles sont utiles pour assurer la coordination des activités des bénévoles. Il faut établir, dans les plans municipaux de mesures d'urgence, des procédures à suivre pour l'obtention et la prestation d'aide. Selon la tâche leur ayant été attribuée, les organismes bénévoles seront affectés aux services d'intervention d'urgence appropriés, qui s'occuperont du contrôle et de la coordination de leur intervention.

**1.16.1** Voici un exemple des ONG et des organismes bénévoles pouvant apporter leur aide:

ORGANISME	FORMES D'AIDE	SERVICE
Groupe des communications des mesures d'urgence (GCMU)	Communications	OMU NB
Association civile de recherche et de sauvetage aériens (ACRSA)	Recherche et soutien aériens	Ministère de la Défense nationale et OMU NB
Association des ratisseurs et sauveteurs du Nouveau-Brunswick	Recherches au sol	GRC et OMU NB
Société canadienne de la Croix-Rouge	Allocations, inscription et demande de renseignements	Développement social
Armée du Salut	Services sociaux et alimentaires	Développement social
Ambulance Saint-Jean	Services médicaux	Développement social
Police auxiliaire de la GRC	Ordre public	GRC et OMU NB
Service de garde de Point Lepreau	Avis et contrôle de la circulation	OMU NB

**1.17** Aide mutuelle et demande d'aide (DA)

En situation d'urgence, la capacité des ressources des municipalités ou des régions peut être dépassée à tout moment. Par conséquent, des ressources supplémentaires provenant des municipalités ou des régions voisines peuvent être requises. Les municipalités et les DSL sont encouragés à établir des ententes d'aide mutuelle avec les autres municipalités et districts ainsi qu'avec les organismes bénévoles locaux.

**1.17.1** Toutefois, lorsqu'on prévoit qu'un accès rapide à des ressources supplémentaires sera requis, une demande d'aide (DA) doit être présentée au CRGU. La DA proviendra d'un représentant autorisé de la municipalité ou du DSL.

Les demandes d'aide provenant d'autres ministères du gouvernement canadien, des Forces armées canadiennes, par exemple, seront coordonnées par l'OMU NB, qui déterminera si la demande est nécessaire.

1.18	<b><u>Fin des opérations et récupération</u></b>												
1.18.1	<p>L'intervention régionale d'urgence continuera jusqu'à ce que l'aide, la direction et la coordination régionales ne soient plus nécessaires et que les opérations soient terminées. Le retrait graduel du personnel ministériel et des ressources peut commencer avant la fin des opérations, mais il doit être fait selon une approche planifiée et coordonnée.</p> <p>Si la situation d'urgence a eu d'importantes conséquences sur les collectivités, il pourrait être nécessaire de soutenir les structures personnelles, familiales et communautaires qui pourraient avoir été endommagées ou perturbées.</p>												
1.18.2	<p>Les effets d'une situation d'urgence varient en fonction du type, de la gravité et de la durée de l'événement. Voici certains effets courants d'une situation d'urgence:</p> <p>a. Effets physiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Dommages aux immeubles, aux structures commerciales et aux installations communautaires.</li> <li>(2) Transformation du paysage, comme dans le cas d'un glissement de terrain ou d'une inondation majeure.</li> <li>(3) Contamination de l'environnement par des produits chimiques ou des polluants.</li> </ol> <p>b. Effets sociaux:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Stress et traumatismes.</li> <li>(2) Attention portée sur le court terme, laissant de côté les objectifs et les possibilités à long terme.</li> <li>(3) Retard des programmes qui répondent à des besoins sociaux de longue date.</li> <li>(4) Les écarts dans les classes économiques des collectivités tendent à se creuser.</li> </ol> <p>c. Effets économiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Perte d'entreprises.</li> <li>(2) Perte d'emplois.</li> <li>(3) Diminution de la circulation d'argent dans la collectivité.</li> </ol>												
1.18.3	<p>Voici des participants potentiels à la récupération suivant la situation d'urgence :</p> <table border="1" data-bbox="251 1430 1502 1854"> <thead> <tr> <th data-bbox="251 1430 643 1503">Participants potentiels</th> <th data-bbox="643 1430 1502 1503">Services qu'ils pourraient être en mesure d'offrir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="251 1503 643 1570">Groupes de protection des animaux</td> <td data-bbox="643 1503 1502 1570"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils sur les soins aux animaux.</li> <li>• Refuges temporaires pour les animaux.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="251 1570 643 1633">Banques et caisses populaires</td> <td data-bbox="643 1570 1502 1633"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts et autres formes de soutien financier pour les résidents et les entreprises.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="251 1633 643 1696">Habitation Nouveau-Brunswick</td> <td data-bbox="643 1633 1502 1696"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refuges temporaires pendant la reconstruction.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="251 1696 643 1759">Postes Canada</td> <td data-bbox="643 1696 1502 1759"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services postaux temporaires.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="251 1759 643 1854">Services sociaux du N.-B.</td> <td data-bbox="643 1759 1502 1854"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier à long terme pour les sans-abri.</li> <li>• Aide supplémentaire pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide sociale.</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Participants potentiels	Services qu'ils pourraient être en mesure d'offrir	Groupes de protection des animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils sur les soins aux animaux.</li> <li>• Refuges temporaires pour les animaux.</li> </ul>	Banques et caisses populaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts et autres formes de soutien financier pour les résidents et les entreprises.</li> </ul>	Habitation Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refuges temporaires pendant la reconstruction.</li> </ul>	Postes Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services postaux temporaires.</li> </ul>	Services sociaux du N.-B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier à long terme pour les sans-abri.</li> <li>• Aide supplémentaire pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide sociale.</li> </ul>
Participants potentiels	Services qu'ils pourraient être en mesure d'offrir												
Groupes de protection des animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils sur les soins aux animaux.</li> <li>• Refuges temporaires pour les animaux.</li> </ul>												
Banques et caisses populaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts et autres formes de soutien financier pour les résidents et les entreprises.</li> </ul>												
Habitation Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refuges temporaires pendant la reconstruction.</li> </ul>												
Postes Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services postaux temporaires.</li> </ul>												
Services sociaux du N.-B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier à long terme pour les sans-abri.</li> <li>• Aide supplémentaire pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide sociale.</li> </ul>												

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	Régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils sur la prévention des maladies pendant la décontamination.</li> <li>• Conseils sur la sécurité relative à l'eau potable et aux fosses septiques.</li> <li>• Organisation d'inspections.</li> <li>• Conseils sur les questions de santé et de santé mentale.</li> </ul>								
	Développement des ressources humaines Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance-emploi.</li> </ul>								
	Compagnies d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation des dommages aux propriétés et aux véhicules.</li> <li>• Avance de fonds immédiate pour les personnes ayant subi des dommages matériels.</li> </ul>								
	Gouvernement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignements au public.</li> <li>• Enlèvement des débris.</li> <li>• Services d'inspection.</li> <li>• Permis de construction.</li> </ul>								
	Conseils scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la nécessité de changer la saison scolaire ou l'emplacement d'une école, notamment.</li> </ul>								
	Entreprises de services publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courant électrique, combustibles, téléphone, câble, services Internet.</li> <li>• Renseignements pour une réintégration en toute sécurité.</li> <li>• Inspection des lieux et rebranchements.</li> </ul>								
	Organismes de services bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition de l'aide.</li> <li>• Reconstruction des maisons.</li> <li>• Enlèvement des débris.</li> <li>• Nettoyage, décontamination.</li> <li>• Refuges temporaires.</li> <li>• Aide financière pour la location ou le revenu.</li> </ul>								
1.18.4	<p>Une Analyse après action (AAA) sera menée dans les <b>14</b> jours suivant la fin des opérations pour évaluer l'efficacité de l'intervention d'urgence. La procédure sera menée par le directeur de l'OMU NB ou son remplaçant, et le personnel d'intervention d'urgence qui a participé à l'opération y sera présent.</p> <p>Analyse après action : À la suite de la situation d'urgence, une Analyse après action (AAA) fondée sur l'exemple suivant sera réalisée:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Maintenir</th> <th style="width: 25%;">Remarques</th> <th style="width: 25%;">Points à améliorer</th> <th style="width: 25%;">Remarques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les cycles opérationnels sont complétés.</td> <td>Il faut que ça demeure le cas pour les prochaines activations.</td> <td>Aucun téléphone pendant le cycle opérationnel.</td> <td>Rappeler à tout le monde que les téléphones doivent être éteints.</td> </tr> </tbody> </table>		Maintenir	Remarques	Points à améliorer	Remarques	Les cycles opérationnels sont complétés.	Il faut que ça demeure le cas pour les prochaines activations.	Aucun téléphone pendant le cycle opérationnel.	Rappeler à tout le monde que les téléphones doivent être éteints.
Maintenir	Remarques	Points à améliorer	Remarques							
Les cycles opérationnels sont complétés.	Il faut que ça demeure le cas pour les prochaines activations.	Aucun téléphone pendant le cycle opérationnel.	Rappeler à tout le monde que les téléphones doivent être éteints.							
1.19	<b><u>Vérification du plan</u></b>									
1.19.1	Un examen annuel du plan sera réalisé afin de veiller à ce que les coordonnées figurant dans les annexes jointes soient toujours valides. De plus, le plan sera réécrit si on juge que les procédures opérationnelles normalisées ont beaucoup changé.									
1.20	<b><u>Formation et exercices</u></b>									
1.20.1	<p><b>Formation:</b> Idéalement, les CRMU mèneront au moins un exercice par année. L'exercice sera de portée et de durée variables, mais l'objectif principal doit toujours être d'aider les municipalités et les DSL.</p> <p><b>Exercice de rappel:</b> Au moyen de la chaîne téléphonique du CRMU, les CRGU lanceront un rappel deux fois par année. Sinon, la chaîne téléphonique peut être confirmée par chacun des ministères ou des ONG pendant les réunions du CRMU.</p>									

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<p><b>Exercice sur table:</b> Les exercices sur table sont peu coûteux et sont faciles à réaliser. Dans la mesure du possible, un exercice sur table rapide doit être mené à la fin de chaque réunion du CRMU. De plus, les municipalités et les DSL doivent être encouragés à réaliser régulièrement leurs propres exercices sur table.</p> <p><b>Exercice à grand déploiement:</b> Lorsqu'il sera invité à le faire, le CRGU activera ses CROU afin de participer à des exercices menés par les municipalités, les DSL ou l'industrie. Par exemple, l'exercice INTREPID (centrale de Point Lepreau) tient tous les trois ans un exercice à grand déploiement à l'échelle provinciale.</p>	
1.21	<a href="#">Budget</a>	
1.21.1	Le CRGU ne dispose d'aucun budget de fonctionnement. Le soutien du CROU sera coordonné par l'OMU NB.	
1.22	<a href="#">Définitions</a>	
1.22.1	Planification de la gestion des urgences tous risques	<p>Une approche qui reconnaît que les actions nécessaires pour atténuer les effets des urgences sont essentiellement les mêmes, quelle que soit la nature de l'événement et, de ce fait, qui permet d'optimiser la planification, l'intervention et les ressources de soutien rares. Le but de la planification générique des urgences tous risques est d'avoir recours à des méthodologies génériques qui seront modifiées au besoin en fonction des circonstances particulières.</p> <p>Le terme « tous risques » comprend les menaces de dangers naturels et ceux causés par l'homme, y compris les événements traditionnels de la gestion des urgences tels que les inondations et les accidents industriels, ainsi que les événements de sécurité nationale tels que les actes de terrorisme et les cyberévénements.</p>
1.22.2	Actif	Ce terme s'applique, sans toutefois s'y limiter, aux renseignements, sous toutes leurs formes et quel que soit leur support, aux réseaux, aux systèmes, au matériel, aux biens immobiliers, aux ressources financières, à la confiance des employés et du public, et à la réputation internationale.
1.22.3	Planification du maintien des activités	Terme universel désignant l'élaboration et l'application en temps opportun de plans, de mesures, de procédures et de dispositions afin d'éviter ou de minimiser toute interruption de la disponibilité des services et des biens essentiels.
1.22.4	CANUTEC	Centre canadien d'urgence transport relevant de la Direction générale du transport des marchandises dangereuses (TMD) de Transports Canada. Le mandat principal de la Direction est de promouvoir la sécurité du public lors du transport de marchandises dangereuses par tous les modes de transport.
1.22.5	ACRSA	Association canadienne de recherche et de sauvetage aériens.
1.22.6	GCAC	Garde côtière auxiliaire canadienne.
1.22.7	Service essentiel	Service dont la dégradation sur le plan de l'accessibilité ou de l'intégrité entraînerait une grande menace pour la santé, la sûreté, la sécurité ou le bien-être économique des Néo-Brunswickois, ou encore pour le fonctionnement efficace du gouvernement provincial ou municipal, lequel service doit être continuellement offert (n'a pas ou très peu de temps d'arrêt admissible).
1.22.8	Concept des opérations	Le concept des opérations fournit un cadre pour opérationnaliser la gestion horizontale et une structure de gouvernance efficace, et délimite clairement les rôles et les responsabilités des personnes et des comités principaux qui sont au centre de chaque phase du processus de gestion de l'incident.
1.22.9	Infrastructure essentielle	Ce terme fait référence aux processus, aux systèmes, aux installations, aux technologies, aux réseaux, aux biens et aux services essentiels à l'égard de la santé, de la sécurité et du bien-être économique des Canadiens, et au fonctionnement efficace du gouvernement. L'infrastructure essentielle peut être autonome ou interreliée et interdépendante à l'intérieur des provinces, des territoires et des frontières nationales

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

		et dans toute leur étendue. Des perturbations de l'infrastructure essentielle pourraient donner lieu à des pertes de vie catastrophiques, des préjudices économiques, et compromettre sérieusement la confiance du public.
1.22.10	Ministère	Ministère du gouvernement du Nouveau-Brunswick comprenant les organismes de la Couronne, les sociétés, les conseils d'administration ou les commissions établis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
1.22.11	MAAP	Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.
1.22.12	MS	Ministère de la Santé.
1.22.13	MRH	Ministère des Ressources humaines.
1.22.14	MTI	Ministère des Transports et de l'Infrastructure.
1.22.15	MEDPE	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
1.22.16	MEGL	Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
1.22.17	MDER	Ministère du Développement de l'énergie et des ressources.
1.22.18	Directeur	Directeur de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick.
1.22.19	GCMU	Groupe des communications des mesures d'urgence.
1.22.20	Urgence	Événement réel ou imminent qui, selon le ministre ou la municipalité intéressée, exige une action concertée immédiate ou l'assujettissement des personnes et des biens à certaines règles en vue de protéger le milieu ou la santé, la sécurité ou le bien-être de la population civile.
1.22.21	Plan d'intervention d'urgence	Un plan, un programme ou une procédure que prépare le gouvernement provincial ou une municipalité, selon le cas, en vue de réduire les effets d'une situation d'urgence ou d'assurer, dans un tel cas, la sauvegarde de la sécurité, de la santé ou du bien-être de la population civile ainsi que la protection des biens et de l'environnement.
1.22.22	GLS	Le gestionnaire du lieu du sinistre, une personne que l'on a désignée pour donner les directives et coordonner l'intervention d'urgence sur le terrain qui est menée par les organismes participants.
1.22.23	SCI	Le Système de commandement en cas d'incident (SCI) est un système de gestion sur place, normalisé, conçu pour permettre une gestion efficace et efficiente des incidents en intégrant une combinaison d'installations, de matériel, de personnel, de procédures et de communications, le tout fonctionnant au sein d'une structure organisationnelle commune.
1.22.24	Incident	Situation anormale demandant une intervention pour laquelle les procédures opérationnelles normalisées habituelles et les ressources de la municipalité sont suffisantes.
1.22.25	RIRC	Réseau intégré de radiocommunications.
1.22.26	MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité publique.
1.22.27	Agent de liaison	Représentant d'un autre organisme qui sert de point de contact sur le terrain.
1.22.28	Ministre	Ministre de la Justice et de la Sécurité publique.
1.22.29	OMU NB	Organisation des mesures d'urgence telle qu'elle est définie dans la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> .
1.22.30	ARSNB	Association des ratisseurs et des sauveteurs du Nouveau-Brunswick.
1.22.31	RNU	Régies nationales d'urgence.
1.22.32	CPOU	Centre provincial des opérations d'urgence (Fredericton).
1.22.33	EPFT	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.
1.22.34	CUSH CPL	Centre d'urgence hors site de la centrale de Point Lepreau.
1.22.35	CRMU	Comité régional des mesures d'urgence.
1.22.36	CROU	Centre régional des opérations d'urgence.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

1.22.37	Risque	La combinaison de la vraisemblance et des conséquences d'un danger spécifique qui se réalise. Il se réfère à la vulnérabilité, à la proximité ou à l'exposition aux dangers, ce qui influe sur la vraisemblance de répercussions adverses.
1.22.38	Évaluation du risque	Le concept du risque est défini comme un produit ou un processus qui recueille de l'information et attribue des valeurs aux risques en vue de documenter les priorités, d'élaborer et de comparer des plans d'action, et d'informer les décideurs.
1.22.39	Gestion du risque	L'utilisation de politiques, de pratiques et de ressources pour analyser, évaluer et contrôler les risques pour la santé, la sécurité, l'environnement et l'économie.
1.22.40	SPPCC	Sécurité publique et Protection civile Canada.
1.22.41	Connaissance de la situation	La connaissance de la situation est d'avoir une idée de son environnement et des circonstances pour comprendre comment les événements et les actions influenceront sur les objectifs opérationnels, maintenant et dans un proche avenir.
1.22.42	SNB	Service Nouveau-Brunswick.
1.22.43	État d'urgence	État d'urgence proclamé par le ministre en conformité avec la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> .
1.22.44	État d'urgence locale	État d'urgence proclamé par une municipalité en conformité avec la <i>Loi sur les mesures d'urgence</i> .
1.22.45	Procédures opérationnelles normalisées	Les PON sont un ensemble d'instructions constituant une directive, couvrant les caractéristiques des opérations qui mènent vers un processus d'accomplissement définitif, étape par étape.
1.22.46	Menace	La présence d'un danger et d'une voie d'exposition; les menaces peuvent être naturelles ou causées par l'homme, soit accidentelles ou intentionnelles.
1.22.47	Évaluation de la menace	Le processus d'identification ou d'évaluation d'entités, d'actions ou d'occurrences, qu'elles soient naturelles ou causées par l'homme, qui ont ou qui indiquent une possibilité de nuire à la vie, à l'information, aux opérations ou à la propriété.
1.22.48	Radiocommunications mobiles à ressources partagées (RMRP)	Réseau radiophonique bidirectionnel complexe contrôlé par ordinateur et permettant de transmettre relativement peu de radiocanaux parmi un grand groupe d'utilisateurs. Par exemple, plutôt que d'attribuer une voie radioélectrique à une seule organisation à la fois, ce sont plutôt les utilisateurs qui sont affectés à des groupes logiques, appelés « groupes de communication » dans le contexte de l'aide mutuelle.
1.22.49	Vulnérabilité	Les conditions qui sont déterminées par des facteurs ou des processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui augmentent la sensibilité d'une organisation ou d'une communauté à l'égard des répercussions en cas de danger.
1.22.50	Évaluation de la vulnérabilité	Processus d'identification des caractéristiques physiques ou des attributs opérationnels qui rendent une entité, un bien, un système, un réseau ou une superficie susceptible d'être exposés aux dangers.

**Page blanche intentionnelle**



2. Danger, antécédents, vulnérabilité, menace maximale et mesures d'intervention						
2.1	<b><u>Danger</u></b>					
2.1.1	<p>Les dangers sont souvent impossibles à prévoir. C'est pourquoi les dangers qui pourraient représenter une menace au Nouveau-Brunswick sont analysés et évalués en fonction des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Antécédents.</li> <li>2. Vulnérabilité.</li> <li>3. Menace maximale.</li> <li>4. Probabilité.</li> </ol> <p>Les mesures à prendre sont recommandées en fonction des classements suivants.</p>					
2.2	<b><u>Antécédents</u> – A</b>					
2.2.1	<p>Selon le nombre d'occurrences dans la province ou la région au cours des 50 dernières années, les dangers seront classés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Faible</b>: Aucune ou une occurrence.</li> <li>2. <b>Moyen</b>: Deux ou trois occurrences.</li> <li>3. <b>Élevé</b>: Trois occurrences ou plus.</li> </ol>					
2.3	<b><u>Vulnérabilité</u> – V</b>					
2.3.1	<p>Selon le nombre de personnes pouvant être touchées, les dangers seront classés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Faible</b>: Moins de 1 %.</li> <li>2. <b>Moyen</b>: De 1 à 10 %.</li> <li>3. <b>Élevé</b>: Plus de 10 %.</li> </ol>					
2.4	<b><u>Menace maximale</u> – MM</b>					
2.4.1	<p>Selon les répercussions sur les vies humaines ou les biens, les dangers seront classés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Faible</b>: Moins de 5 %.</li> <li>2. <b>Moyen</b>: De 5 à 25 %.</li> <li>3. <b>Élevé</b>: Plus de 25 %.</li> </ol>					
2.5	<b><u>Probabilité</u> – P</b>					
2.5.1	<p>Selon la probabilité que la situation d'urgence se répète, les dangers seront classés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Faible</b>: Moins d'une fois en 100 ans.</li> <li>2. <b>Moyen</b>: Une fois en 50 ans.</li> <li>3. <b>Élevé</b>: Plus d'une fois en 10 ans.</li> </ol>					
2.6	<b>Résumé des dangers et mesures applicables</b>					
2.6.1	<b>Danger</b>	<b>Courte description</b>	<b>A</b>	<b>V</b>	<b>MM</b>	<b>P</b>
2.6.1.1	<a href="#">Avalanche/ glissement de terrain</a>	Lorsqu'une masse de neige ou de terre dévale une montagne ou un versant.	F	M	F	F
2.6.1.2	<a href="#">Incident aérien</a>	Accident lié à la conduite d'un avion.	É	F	F	É
2.6.1.3	<a href="#">Blizzard/ tempête de pluie verglaçante</a>	Violente tempête hivernale combinant de basses températures, de forts vents et une forte neige.	É	É	É	É

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<b>Danger</b>	<b>Courte description</b>	<b>A</b>	<b>V</b>	<b>MM</b>	<b>P</b>
2.6.1.4	<a href="#">Menace biologique</a>	Maladies touchant les humains ou les animaux.	M	É	É	M
2.6.1.5	<a href="#">Incident impliquant un pont</a>	Problèmes liés à la structure ou à la sécurité qui pourraient entraîner la fermeture temporaire d'un pont.	M	F	M	M
2.6.1.6	<a href="#">Désordre civil</a>	Lorsque de nombreuses personnes se mobilisent et s'attaquent à un objectif commun.	M	F	F	M
2.6.1.7	<a href="#">CBRN</a>	Mesures de protection prises dans les situations où des dangers chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires peuvent être présents.	F	F	F	F
2.6.1.8	<a href="#">Interruption des télécommunications</a>	Panne générale des moyens de communication normaux.	M	M	F	M
2.6.1.9	<a href="#">Rupture de barrage</a>	Lorsque de l'eau s'écoule spontanément d'un obstacle destiné à régulariser un cours d'eau.	F	M	F	F
2.6.1.10	<a href="#">Tremblement de terre</a>	Résultat de la libération soudaine d'énergie accumulée émettant des ondes sismiques.	M	F	F	F
2.6.1.11	<a href="#">Impulsion électromagnétique</a>	Intense vague d'énergie électromagnétique.	F	F	F	F
2.6.1.12	<a href="#">Incident touchant les structures</a>	Lorsque les structures utilisées par la population font défaut.	F	F	F	F
2.6.1.13	<a href="#">Érosion</a>	Processus physique qui cause la modification des littoraux ou des routes.	M	M	M	M
2.6.1.14	<a href="#">Explosion</a>	Déflagration violente et destructrice ou lorsqu'une partie de quelque chose saute, sous l'effet d'une bombe, par exemple.	M	F	F	M
2.6.1.15	<a href="#">Crue soudaine</a>	Montée d'eau soudaine et destructrice causée par une forte pluie.	M	F	F	F
2.6.1.16	<a href="#">Inondation</a>	Débordement des eaux d'un lac, par exemple, ou accumulation d'eau sur des terres.	É	M	É	M
2.6.1.17	<a href="#">Feu de forêt</a>	Incendie incontrôlé se déclarant dans la nature.	É	É	É	É
2.6.1.18	<a href="#">Pénurie de carburant</a>	Manque de matières combustibles, comme du bois, du charbon, de l'essence, du pétrole et du propane.	F	M	M	F
2.6.1.19	<a href="#">Matières dangereuses</a>	Toute substance ou matière pouvant menacer la sécurité du public ainsi que des personnes qui la manipulent ou la transportent.	M	É	É	É
2.6.1.20	<a href="#">Vague de chaleur</a>	Chaleur considérée comme extrême et inhabituelle dans la région où elle se produit.	M	M	M	M
2.6.1.21	<a href="#">Ouragan, tempête post-tropicale, tornade</a>	Tempête de vent extrême ou cyclonique dont les vitesses atteignent de 80 à 480 km/h ou plus.	M	É	M	É
2.6.1.22	<a href="#">Rassemblement de masse</a>	Événement public rassemblant plus de 500 personnes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.	F	F	F	F
2.6.1.23	<a href="#">Incident touchant l'eau potable</a>	Lorsqu'un réseau d'aqueduc alimentant un ensemble résidentiel important est compromis.	M	É	M	M
2.6.1.24	<a href="#">Panne de courant</a>	Interruption des sources normales d'électricité.	É	É	M	M
2.6.1.25	<a href="#">Incident ferroviaire</a>	Un déraillement peut causer de nombreuses pertes de vie et poser un risque pour l'environnement.	É	É	É	É
2.6.1.26	<a href="#">Incendie rural</a>	Incendie se déclarant à l'extérieur d'une municipalité, mais à l'intérieur d'un district de services locaux.	É	É	É	É
2.6.1.27	<a href="#">Orage</a>	Système produisant de la grêle violente, des éclairs, de forts vents, des crues soudaines et des inondations.	É	É	É	É

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<b>Danger</b>	<b>Courte description</b>	<b>A</b>	<b>V</b>	<b>MM</b>	<b>P</b>
2.6.1.28	<a href="#">Onde de tempête</a>	Montée anormale des eaux, soit au-dessus des marées astronomiques prévues, causée par une tempête.	É	F	F	É
2.6.1.29	<a href="#">Incident relatif au transport</a>	Tout ce qui empêche les matières et les utilisateurs d'atteindre leur destination.	M	M	M	M
2.6.1.30	<a href="#">Incendie urbain</a>	Incendie touchant des immeubles ou des structures au sein d'une municipalité.	É	É	É	É
2.6.1.31	<a href="#">Élimination des déchets</a>	Retrait et destruction ou entreposage des produits et substances domestiques, agricoles et industriels non désirés.	M	F	F	F

<b>2.6.1.1 AVALANCHE/GLISSEMENT DE TERRAIN</b>			
Description du danger	Incident survenant lorsqu'une importante masse de neige, de boue ou de roches se détache et glisse le long d'une montagne ou d'un versant.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Faible à moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Travaux publics</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Direction des services d'inspection technique</li> </ul>	<p>Selon la gravité, mais il faut prendre en considération ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'évacuations</li> <li>• Fermeture de routes</li> <li>• Stabilité des ouvrages</li> <li>• Conseils probablement nécessaires en ingénierie</li> <li>• Stabilisation à long terme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

<b>2.6.1.2 INCIDENT AÉRIEN</b>			
Description du danger	Incident ou accident associé à l'exploitation d'un aéronef.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Faible à élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale. <b>Remarque: Si l'incident ou l'accident a lieu sur le terrain d'un aéroport, le service d'incendie ou de sauvetage de l'aéroport est en charge. S'il a lieu à l'extérieur du terrain d'un aéroport, le service d'incendie de la municipalité ou du DSL est en charge.</b>		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Transports Canada</li> <li>• Bureau du coroner</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Transporteur aérien</li> <li>• Autorités aéroportuaires</li> <li>• Agence des services frontaliers du Canada</li> </ul>	<p>Selon la gravité, mais il faut prendre en considération ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide auprès des victimes</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Fermetures de routes</li> <li>• Stabilité des ouvrages</li> <li>• Établissement de refuges temporaires</li> <li>• Centre conjoint de coordination de sauvetage</li> <li>• Possible isolement des passagers internationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

**Autres consignes :** [Toutes les formes de SCI](#)

<b>2.6.1.3 BLIZZARD/TEMPÊTE DE PLUIE VERGLAÇANTE</b>			
Description du danger	Violente tempête hivernale combinant de basses températures, de forts vents et des chutes de neige abondantes.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Direction des communications du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes météorologiques</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Sauvetage d'automobilistes en détresse</li> <li>• Surveillance des pannes de courant</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> <li>• Soutien au MTI pour la fermeture ou le déblaiement des routes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser les réserves de combustibles (p. ex. : bois, kérosène)</li> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Unité de l'application des lois sur les véhicules hors route</li></ul>		
<b><u>Autres consignes :</u></b>  <a href="http://www.Spotwx.com">www.Spotwx.com</a>  <a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			



<b>2.6.1.4 MENACE BIOLOGIQUE</b>			
Description du danger	Maladies qui affectent les humains et les animaux.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Moyen à élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale. <b>Remarque : Le ministère de la Santé (humains) ou le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (animaux) sera l'organisme responsable au besoin. Les tâches précises et les directives seront indiquées selon le besoin.</b>		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Régie régionale de la santé</li> <li>• Bureau du coroner</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Unité de l'application des lois sur les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Surveillance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.			
<b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.			
<b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.			
<b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.			

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<p>véhicules hors route</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li><li>• Ministère de la Santé (MS)</li></ul>		
<p><b><u>Autres consignes :</u></b></p> <p><a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a></p>			

<b>2.6.1.5 INCIDENT IMPLIQUANT UN PONT</b>			
Description du danger	Problèmes liés à la structure ou à la sécurité qui pourraient entraîner la fermeture temporaire d'un pont.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Faible à moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Division de l'Environnement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</li> <li>• Bureau du prévôt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Préparation à venir en aide à des collectivités isolées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	des incendies		
<b>Autres consignes :</b> <a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			

<b>2.6.1.6 DÉSORDRE CIVIL</b>			
Description du danger	Grand nombre de personnes mobilisées dans le but d'atteindre un objectif commun.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Faible à moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Division de l'Environnement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Préparation à venir en aide à des collectivités isolées privées de services d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			

2.6.1.7 ACCIDENT D'ORIGINE CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, RADIOLOGIQUE ET NUCLÉAIRE (CBRN)			
Description du danger	Mesures de protection prises dans les situations où des dangers de nature chimique, biologique, radiologique ou nucléaire pourraient être présents.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.M.M.P.	Faible à moyen		
Mesures immédiates			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale.		
Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> <li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Division de l'Environnement du ministère de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Intervention en cas d'incidents impliquant des matières dangereuses</li> <li>• Confinement</li> <li>• Évacuation ou mise à l'abri sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>			

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<p>l'Environnement et des Gouvernements locaux</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bureau du prévôt des incendies</li><li>• Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC)</li><li>• Transporteur ou Assistance d'intervention d'urgence du Canada (AIUC)</li></ul>		
<p><b><u>Autres consignes :</u></b></p> <p><a href="#">Toutes les formes de SCI</a></p>			

<b>2.6.1.8 INTERRUPTION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>			
Description du danger	Panne à grande échelle de l'infrastructure habituelle ou des voies habituelles de communications.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Faible à moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Centres de prise d'appels pour la sécurité du public (CPASP)</li> <li>• Centre provincial de communications mobiles (CPCM)</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Groupe des communications des mesures d'urgence (GCMU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Activation de la messagerie du GCMU</li> <li>• Envoi des agents de liaison aux COU municipaux</li> <li>• Utilisation d'un radiocanal bilatéral</li> <li>• Mise en service de toutes les casernes de pompiers de la province</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Acteurs des communications (Bell Aliant, Rogers)</li><li>• Services provinciaux responsable de transmettre les renseignements d'urgence</li></ul>		
<b>Autres consignes :</b> <a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			

<b>2.6.1.9 RUPTURE DE BARRAGE</b>			
Description du danger	Évacuation spontanée d'eau à travers un ouvrage construit pour empêcher l'écoulement d'un cours d'eau.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation		
A.V.MM.P.	Faible à moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case D1 du tableau d'activation régionale (Annexe C de la Partie 1).		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Fermeture de routes ou détours</li> <li>• Coordination avec les provinces et États voisins</li> <li>• Mise hors tension des réseaux électriques vulnérables</li> <li>• Déplacement des matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

**Autres consignes :**

Rupture d'un barrage

- Vérifier les précipitations cumulatives à l'aide des réseaux d'observation à la surface comme le CoCoRaHS.
- Vérifier les prédictions des modèles pour l'accumulation et l'intensité des précipitations au cours des 72 heures suivantes.

[Les précipitations CoCoRaHs](#)

[Toutes les formes de SCI](#)

<b>2.6.1.10 TREMBLEMENT DE TERRE</b>			
Description du danger	Résultat de la libération soudaine d'énergie emmagasinée qui entraîne la diffusion d'ondes sismiques.		
Répercussions possibles	Victimes / Danger pour la santé publique / Décès / Évacuation / Dégâts causés par l'eau / Désordre civil		
A.V.M.M.P.	Faible		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case D1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Direction des services d'inspection technique</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Fermeture de routes ou détours</li> <li>• Coordination avec les provinces et États voisins</li> <li>• Mise hors tension des réseaux électriques vulnérables</li> <li>• Déplacement de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

**Autres consignes :**

[Toutes les formes de SCI](#)

<b>2.6.1.11 IMPULSION ÉLECTROMAGNÉTIQUE</b>			
Description du danger	Rayonnement d'énergie électromagnétique intense et soudain qui affecte les communications.		
Répercussions possibles	Accès limité pour les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Messages d'intérêt public		
A.V.MM.P.	Faible		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case B1 du tableau d'activation régionale. <b>Voir la section 2.6.1.8 Interruption des communications pour obtenir d'autres directives.</b>		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Groupe des communications des mesures d'urgence (GCMU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Liaison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

<b>2.6.1.12 INCIDENT TOUCHANT LES STRUCTURES</b>			
Description du danger	Situation où les structures dont la population se sert ne peuvent être utilisées aux fins prévues de façon sécuritaire.		
Répercussions possibles	Accès limité pour les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Messages d'intérêt public		
A.V.MM.P.	Faible		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case B1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Direction des services d'inspection technique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Liaison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

<b>2.6.1.13 ÉROSION</b>			
Description du danger	Processus physique par lequel les côtes et les routes sont rongées.		
Répercussions possibles	Évacuations / Questions de compétence / Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants		
A.V.MM.P.	Moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case B1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Division de l'environnement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			



<b>2.6.1.14 EXPLOSION</b>			
Description du danger	Détonation violente et destructrice qui fait voler en éclats ou pulvérise ce qui se trouve à proximité.		
Répercussions possibles	Danger pour la sécurité publique		
A.V.MM.P.	Faible à moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case B1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Centre canadien d'urgence transport (CANUTEK)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

<b>2.6.1.15 CRUE SOUDAINE</b>			
Description du danger	Accumulation d'eau soudaine et destructrice causée par des pluies abondantes.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case B1 du tableau d'activation régionale (Annexe C de la Partie 1).		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Ministère du Développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<p>de l'énergie et des ressources (MDER)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li><li>•</li><li>• Ministère de la Santé (MS)</li><li>•</li><li>• Ministère du Développement social (DS)</li><li>•</li><li>• Croix-Rouge</li></ul>		
<p><b><u>Autres consignes :</u></b></p> <p><a href="#">Toutes les formes de SCI</a></p>			

<b>2.6.1.16 INONDATION</b>			
Description du danger	Débordement d'eau (dans le cas d'un lac) ou accumulation d'eau sur des surfaces terrestres.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale (Annexe C de la Partie 1).		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Unité d'application des lois sur les véhicules utilitaires (ALVU)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

	(MDER) <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li><li>• Ministère de la Santé (MS)</li><li>• Ministère du Développement social (DS)</li><li>• Croix-Rouge</li></ul>		
<b><u>Autres consignes :</u></b> Inondation par un cours d'eau <ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifier les précipitations cumulatives à l'aide des réseaux d'observation à la surface comme le CoCoRaHs. <a href="#">Les précipitations CoCoRaHs</a></li><li>• Vérifier les prédictions des modèles pour l'accumulation et l'intensité des précipitations au cours des 72 heures suivantes.</li><li>• Si on trouve une station hydrométrique pour ce cours d'eau en particulier, il faut surveiller les niveaux d'eau en temps réel : <a href="#">Les données hydrométriques en temps réel</a></li></ul> <a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			

<b>2.6.1.17. FEU DE FORÊT</b>			
Description du danger	Incendie non maîtrisé qui sévit dans la nature.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale (Annexe C de la Partie 1). Remarque : La gestion des incendies de forêt relève du MDER. Il faut recommander de visiter le site suivant pour obtenir des mises à jour : <a href="http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/alerte/indice_des_feu_x.html">http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/alerte/indice_des_feu_x.html</a>		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Services de police</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Unité d'application des lois sur les véhicules utilitaires (ALVU)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.			
<b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.			
<b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.			
<b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.			

- |  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li><li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li><li>• Ministère de la Santé (MS)</li></ul> |  |  |
|--|---|--|--|

**Autres consignes :**

Feu de forêt

- Lorsque les conditions sont sèches, vérifier les prévisions pour déterminer la probabilité de diverses quantités de précipitations pour une période d'au plus 14 jours.  
[http://meteo.gc.ca/ensemble/naefs/produits\\_f.html](http://meteo.gc.ca/ensemble/naefs/produits_f.html)
- Si un incendie s'est véritablement déclaré, utiliser les outils de prévision à court terme comme <https://spotwx.com/> pour obtenir une image détaillée de l'évolution des divers paramètres météorologiques.
- En présence de fumée provenant d'un feu à proximité, le modèle HYSPLIT peut être utilisé pour obtenir une première estimation de la trajectoire qu'empruntera la fumée.
- <http://ready.arl.noaa.gov/hypub-bin/trajtype.pl>
  1. Sélectionner un seul lieu de départ.
  2. Sélectionner le type de trajectoire « Ensemble ».
  3. Dans le champ *Meteorology*, sélectionner NAM CONUS.
  4. Saisir les coordonnées du lieu de l'incendie.
  5. Sélectionner le plus récent modèle.
  6. Dans la section *Display Options*, sélectionner Google Earth (kmz).
  7. Cliquer sur le bouton *Request Trajectory*.
- Cet outil doit seulement être utilisé pour faire une première estimation. Environnement Canada peut effectuer la modélisation plus détaillée de la dispersion des plus gros feux.
- En présence de fumée provenant d'un feu éloigné, le lien suivant peut être utile pour déterminer la trajectoire qu'empruntera la fumée.
- Site public : [http://meteo.gc.ca/firework/index\\_f.html](http://meteo.gc.ca/firework/index_f.html)

**Toutes les formes de SCI**

<b>2.6.1.18 PÉNURIE DE COMBUSTIBLES</b>			
Description du danger	Manque de matériaux combustibles tels que le bois, le charbon, le gaz naturel, le mazout et le propane.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Faible à moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Transporteur</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Unité d'application des lois sur les véhicules utilitaires (ALVU)</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			



<b>2.6.1.19 MATIÈRES DANGEREUSES</b>			
Description du danger	Toute substance ou matière qui pourrait avoir une incidence négative sur la sécurité de la population ou des personnes qui la manipulent ou la transportent.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.M.M.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Transporteur</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> <li>• Liaison avec le transporteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			

Déversement d'une substance chimique (dans l'eau ou sur la terre ferme) ou Rejet de matières dangereuses (atmosphère) :

- Vérifier les écrans radar pour obtenir un aperçu des précipitations à venir.
- Vérifier la température actuelle.
- Vérifier les prévisions à court terme pour prendre connaissance de changements soudains dans la température ou les vents.

[www.spotwx.com](http://www.spotwx.com)

Le modèle HYSPLIT peut être utilisé pour obtenir une première estimation de la trajectoire qu'empruntera la matière. <http://ready.arl.noaa.gov/hypub-bin/trajtype.pl>

- 1) Sélectionner un seul lieu de départ.
- 2) Sélectionner le type de trajectoire « Ensemble ».
- 3) Dans le champ *Meteorology*, sélectionner NAM CONUS.
- 4) Saisir les coordonnées du lieu de l'incendie.
- 5) Sélectionner le plus récent modèle.
- 6) Dans la section *Display Options*, sélectionner Google Earth (kmz).
- 7) Cliquer sur le bouton *Request Trajectory*.

[Toutes les formes de SCI](#)

<b>2.6.1.20 VAGUE DE CHALEUR</b>			
Description du danger	Chaleur considérée comme extrême et inhabituelle dans la région où elle sévit.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Transporteur</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Unité d'application des lois sur les véhicules utilitaires (ALVU)</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li><li>• Ministère de la Santé (MS)</li><li>• Ministère du Développement social (DS)</li></ul>		
<p><b><u>Autres consignes :</u></b></p> <p><a href="#">Toutes les formes de SCI</a></p>			

<b>2.6.1.21. OURAGAN, TEMPÊTE POST-TROPICALE, TORNADE</b>			
Description du danger	Système cyclonique ou système accompagné de vents extrêmement violents atteignant des vitesses de 80 km/h à 480 km/h.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Moyen à élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li><li>•</li><li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li><li>•</li><li>• Ministère de la Santé (MS)</li><li>•</li><li>• Ministère du Développement social (DS)</li></ul>		
<p><b>Autres consignes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Centre canadien de prévision des ouragans (CCPO) fournira les meilleurs renseignements sur la façon dont un cyclone tropical qui approche pourrait toucher le Canada. <a href="#">Centre canadien de prévision des ouragans</a></li></ul> <p>Le National Hurricane Center, à Miami, offre également une foule de renseignements sur les cyclones tropicaux, notamment des prévisions, des cartes de probabilité et des renseignements de référence. <a href="http://www.nhc.noaa.gov/">http://www.nhc.noaa.gov/</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La carte des anomalies de la température de la surface de la mer montre la différence entre la température de l'eau et la température moyenne de l'océan Atlantique. <a href="http://www.nhc.noaa.gov/tafb/atl_anom.gif">http://www.nhc.noaa.gov/tafb/atl_anom.gif</a></li><li>• Le site Web suivant montre les trajectoires possibles. <a href="http://derecho.math.uwm.edu/models/">http://derecho.math.uwm.edu/models/</a></li></ul> <p><a href="#">Toutes les formes de SCI</a></p>			

<b>2.6.1.22 RASSEMBLEMENT DE MASSE</b>			
Description du danger	Événement public se tenant à l'intérieur ou à l'extérieur qui rassemble plus de 500 personnes.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Moyen à élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL informent le GSL des répercussions sur les IE, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

<b>2.6.1.23 INCIDENT TOUCHANT L'EAU POTABLE</b>			
Description du danger	Contamination du réseau d'approvisionnement en eau potable qui dessert un important aménagement résidentiel.		
Répercussions possibles	Accès limité pour les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Il est improbable que les communautés rurales soient touchées. Toutefois, les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

<b>2.6.1.24 PANNE DE COURANT</b>			
Description du danger	Interruption des sources normales d'alimentation en électricité.		
Répercussions possibles	Accès limité pour les premiers intervenants / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Il est improbable que les communautés rurales soient touchées. Toutefois, les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A3 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>• Ministère du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	Développement de l'énergie et des ressources (MDER) <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de la Santé (MS)</li></ul>		
<b><u>Autres consignes :</u></b>  <a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

<b>2.6.1.25 INCIDENT FERROVIAIRE</b>			
Description du danger	Un déraillement peut causer de nombreuses pertes de vie ou présenter des risques pour l'environnement. <b>Remarque : Les déraillements sont très complexes. Il est fortement recommandé de visiter périodiquement les liens en annexe et de les réviser pour veiller à ce qu'ils répondent aux pratiques sécuritaires du moment.</b>		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.M.M.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB ou compagnie d'électricité locale</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> <li>• Coordination avec le transporteur ou le fournisseur de services de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<p>la Justice et de la Sécurité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> <li>• Transporteur</li> <li>• Services de sécurité du transporteur</li> </ul>	sécurité	
--	---	----------	--

**Autres consignes :**

**Toutes les formes de SCI**

**Sécurité – NB Southern Railway: <http://www.nbsouthern.com/NBM-railways-safety.aspx>**

New Brunswick & Maine Railways (NBM) est une entreprise faisant partie du groupe d'entreprises J.D. Irving Limited, une société familiale établie au Nouveau-Brunswick depuis plus de 130 ans. NBM Railways se compose de trois entreprises suivantes : la New Brunswick Southern Railway (NBSR), l'Eastern Maine Railway (EMR) et la Maine Northern Railway (MNR). Nous sommes engagés envers les gens de notre région et envers les collectivités que nous traversons et dans lesquelles nous faisons affaire. L'exploitation sécuritaire de notre entreprise est une priorité pour nous. Nous observons les nombreuses règles de sécurité qui régissent notre industrie et dont la conformité est surveillée par Transports Canada ici et par la Federal Railroad Administration (FRA) aux États-Unis. Dans de nombreux cas, nous dépassons même les mesures exigées. Nous prenons cet engagement très au sérieux au quotidien.

Nous sommes engagés à exploiter notre entreprise de façon sécuritaire et nous efforçons d'être les meilleurs dans tout ce que nous entreprenons.

- Tous nos trains sont conduits par une équipe de deux personnes qui effectuent une inspection détaillée avant chaque départ.
- Toute locomotive laissée sans surveillance et garée de façon sécuritaire sur une voie d'évitement ou un dépôt de rails doit être complètement sécurisée et rendue inopérante à l'aide d'un dispositif de verrouillage.
- Les politiques concernant les freins à main offrent aux membres du personnel des trains des conseils plus précis

sur leur application en tenant compte de la taille du train et du type de terrain où il est garé.

- Sur nos voies ferrées où la densité est élevée, nous effectuons une inspection visuelle des rails de trois à cinq fois par semaine, même si les règles de l'industrie n'exigent qu'une inspection hebdomadaire.
- Nous utilisons des technologies de radiographie et d'ultrasons pour nous aider à relever toute défectuosité qui n'est pas visible à l'œil nu. Les règles de l'industrie n'exigent la tenue de ce type d'évaluation qu'une fois par année, mais il n'est pas rare nous l'effectuons plus souvent.
- Puisque nous faisons partie du groupe d'entreprises J.D. Irving Limited, nous avons accès rapidement à l'une des meilleures équipes d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord et à de l'équipement de pointe en la matière.

**Sécurité – CN:** <https://www.cn.ca/en/delivering-responsibly/safety>

<b>2.6.1.26 INCENDIE RURAL</b>			
Description du danger	Incendie qui sévit à l'extérieur des limites d'une municipalité, mais à l'intérieur des limites d'un district de services locaux (DSL). <b>Remarque : Les services d'incendie des DSL sont en charge.</b>		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.M.M.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> <li>• Ministère de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<p>l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li><li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li><li>• Ministère de la Santé (MS)</li></ul>		
<p><b><u>Autres consignes :</u></b></p> <p><a href="#">Toutes les formes de SCI</a></p>			

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

<b>2.6.1.27 ORAGE</b>			
Description du danger	Système météorologique qui produit de la grêle, des éclairs, des vents violents, des crues soudaines ou des inondations.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB ou compagnie d'électricité locale</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> <li>• Ministère du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	Développement de l'énergie et des ressources (MDER) <ul style="list-style-type: none"><li>• Ministère de la Santé (MS)</li></ul>		
<b><u>Autres consignes :</u></b>  <a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			

<b>2.6.1.28 ONDE DE TEMPÊTE</b>			
Description du danger	Montée anormale des eaux, au-delà des marées astronomiques prévues, en raison d'une tempête.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
Système de commandement des interventions	Organismes suggérés	Mesures possibles	Remarques
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Bureau du prévôt des incendies</li> <li>• Ministère du Développement social (DS)</li> <li>• Croix-Rouge</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> <li>• Ministère de l'Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>			

	et des Gouvernements locaux (MEGL) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> </ul>		
--	--	--	--

**Autres consignes :**

Onde de tempête

- Pour évaluer le risque d'onde de tempête, il faut avoir les données sur les marées (heure et magnitude), la modélisation d'onde de tempête et peut-être celle du déferlement des vagues.
- Les données sur les marées sont présentées sur le site Web du Service hydrographique du Canada : [Marées, courants et niveaux d'eau](#)
- L'estimation de l'onde de tempête sera effectuée à l'aide d'alertes d'Environnement Canada ou de modèles plus détaillés fournis dans des troussees d'information spéciales.
- Vérifier la modélisation de vagues d'Environnement Canada pour voir s'il y aura de grosses vagues au moment où le niveau de l'eau sera le plus élevé.
- Utiliser les heures des marées et la modélisation d'onde de tempête pour déterminer le niveau d'eau maximal prévu (possibilité de surélévation de la surface libre) – le résultat sera le niveau de l'eau du zéro hydrographique.

$$\text{Niveau total de l'eau (CD)} = (\text{Marée}) + (\text{Onde de tempête prévue}) + (\text{Surélévation de la surface libre})$$

- Facultatif : Dans certains cas, il peut être souhaitable de convertir le niveau d'eau prévu par rapport au zéro hydrographique au niveau d'eau par rapport au CGVD28, soit le niveau de référence pour l'élévation de l'eau au Canada.

[Toutes les formes de SCI](#)

<b>2.6.1.29 INCIDENT RELATIF AU TRANSPORT</b>			
Description du danger	Toute situation qui empêche les matières et les utilisateurs d'arriver à destination.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Moyen		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB ou compagnie d'électricité locale</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Direction des inspections et de l'application de la loi du ministère de la Justice et de la Sécurité publique</li> <li>• Transporteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> <li>• Liaison avec le transporteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#">Toutes les formes de SCI</a>			

<b>2.6.1.30 INCENDIE URBAIN</b>			
Description du danger	Incendie qui touche des bâtiments ou des structures à l'intérieur des limites d'une municipalité.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.MM.P.	Élevé		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Énergie NB</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> <li>• Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER)</li> <li>• Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP)</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation du système Sentinel ou En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Possibilités d'évacuation</li> <li>• Préparation pour l'ouverture de centres de réchauffement et de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	Gouvernements locaux (MEGL) <ul style="list-style-type: none"><li>• Croix-Rouge</li><li>• Ministère du Développement social (DS)</li></ul>		
<b><u>Autres consignes :</u></b> <a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

<b>2.6.1.31 ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>			
Description du danger	Fait de retirer ainsi que de détruire ou d'entreposer des substances et produits endommagés indésirables d'usage domestique, agricole ou industriel.		
Répercussions possibles	Pertes pour l'économie locale / Accès limité pour les premiers intervenants / Questions de compétence / Incidences internationales / Danger pour la sécurité publique / Victimes		
A.V.M.M.P.	Faible		
<b>Mesures immédiates</b>			
Mesures des DSL/GSL	Les chefs de pompiers des DSL doivent surveiller les répercussions sur les IE et les signaler au GSL, puis le GSL en informe le CGRU.		
Mesures municipales	Les premiers intervenants municipaux font un rapport des répercussions sur les IE. La municipalité peut décider de procéder à la mise en activité du COU. Le CGRU doit en être informé.		
Mesures du CGRU	Case A1 du tableau d'activation régionale.		
<b>Les mesures suivantes peuvent être ou ne pas être prises. Les procédures des organismes responsables ont préséance.</b>			
<b>Système de commandement des interventions</b>	<b>Organismes suggérés</b>	<b>Mesures possibles</b>	<b>Remarques</b>
<p><b>Commandement</b> : Le commandant du lieu de l'incident est responsable de tous les incidents ou de toutes les activités entourant un événement. Certaines fonctions peuvent être laissées vacantes, mais il doit toujours y avoir un commandant du lieu de l'incident.</p> <p><b>Opérations</b> : Responsable de diriger les mesures tactiques prises pour atteindre les objectifs de l'intervention.</p> <p><b>Plans</b> : Responsable de la collecte, de l'évaluation et de l'affichage de l'information sur l'incident, du maintien de l'état des ressources ainsi que de la préparation du plan d'action d'un incident et des documents relatifs à l'incident.</p> <p><b>Logistique</b> : Responsable de la prestation de soutien et de services adéquats pour répondre à tous les besoins relatifs à l'incident ou à l'événement.</p> <p><b>Finances</b> : Responsable du suivi des coûts relatifs à l'incident, de la tenue des dossiers sur le personnel et l'équipement ainsi que de la gestion des marchés d'approvisionnement associés à l'incident ou à l'événement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de police</li> <li>• Services d'incendie</li> <li>• Ambulance Nouveau-Brunswick</li> <li>• Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)</li> <li>• Ministère de la Santé (MS)</li> <li>• Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'alertes publiques contenant des messages prédéterminés (s'il y a lieu)</li> <li>• Utilisation des systèmes Sentinel et En alerte (s'il y a lieu)</li> <li>• Coordination avec les entreprises locales d'élimination des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les ressources disponibles</li> <li>• Recenser les ressources manquantes</li> <li>• Recenser les ressources nécessaires</li> <li>• Demande d'assistance mutuelle</li> <li>• Évaluer l'assistance régionale</li> <li>• Évaluer l'assistance provinciale</li> <li>• Évaluer l'assistance nationale</li> </ul>
<b>Autres consignes :</b>			
<a href="#"><u>Toutes les formes de SCI</u></a>			

**Page blanche intentionnelle**



<b>3. Niveaux d'activation, rôles et responsabilités du CRMU, du CROU et des municipalités</b>	
<b>3.1</b>	<b><u>Activation</u></b> – Rôle nominal/chaîne téléphonique présentée à l'annexe A de la partie 1.
<b>3.1.1</b>	<b><u>Niveau 1 – Surveillance active:</u></b> Tous les membres du CRMU assurent la surveillance continue d'une situation d'urgence pouvant nécessiter une assistance régionale immédiate.
<b>3.1.2</b>	<b><u>Niveau 2 – Activation partielle:</u></b> Une fois avisés, des membres désignés du CRMU peuvent être appelés en renfort pour soutenir les interventions d'urgence en cours. En fonction du lieu du sinistre, la mise en place d'un COU virtuel peut s'avérer une option valable.
<b>3.1.3</b>	<b><u>Niveau 3 – Activation complète:</u></b> Une fois avisés, tous les membres du CRMU se rapportent au CROU, selon leur emplacement au moment de la notification. On examinera la possibilité de doter un CROU en membres du personnel provenant de différents endroits.
<b>3.2</b>	<b>Rôles et responsabilités du CRMU et du CROU</b>
<b>3.2.1</b>	<p><b><u>Tâches communes:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Ouvrir le journal de votre service à votre arrivée et le tenir à jour (vous pouvez utiliser un journal électronique).</li> <li>b. Communiquer avec le représentant de votre service au Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU); maintenir le contact.</li> <li>c. Déterminer la capacité de votre service à intervenir face à cette situation d'urgence.</li> <li>d. Passer en revue le plan d'intervention d'urgence ou le plan opérationnel de contingence de votre service.</li> </ul>
<b>3.2.2</b>	<p><b><u>Ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) – Coordonnateur de la gestion régionale des urgences:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fournir des mises à jour régulières au CPOU.</li> <li>b. Diriger les cycles opérationnels liés aux activités du CROU.</li> <li>c. Veiller à ce que les rapports de situation soient disponibles, diffusés, affichés dans les CROU et qu'ils fassent l'objet de discussions.</li> <li>d. Coordonner les interventions de pair avec les organismes externes.</li> <li>e. Demander de l'aide du gouvernement provincial ou fédéral (s'il y a lieu), par l'intermédiaire du CPOU.</li> <li>f. Évaluer les besoins urgents et préciser l'orientation stratégique.</li> <li>g. Entamer la planification opérationnelle à long terme au plus tôt.</li> <li>h. Surveiller les mesures municipales dans les régions.</li> <li>i. Assumer la fonction de coordonnateur de la gestion des urgences pour les régions non constituées en municipalités et les DSL.</li> </ul>
<b>3.2.3</b>	<p><b><u>Information publique en cas d'urgence au Nouveau-Brunswick (agent d'information):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Au besoin, le directeur peut nommer un agent d'information pour le CROU.</li> </ul>
<b>3.2.4</b>	<p><b><u>Groupe des communications de la gestion des urgences (GCGU):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Vérifier que la mobilisation des télécommunications est accomplie.</li> <li>b. Rendre compte au CROU de toute question liée aux télécommunications.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>c. Veiller à ce que tous les membres du CROU soient régulièrement informés de la situation.</li><li>d. Enclencher le plan de télécommunications à long terme en réaction à la situation d'urgence.</li><li>e. Fournir des services d'opérateurs radio de relève aux stations qui relèvent du GCGU (au besoin).</li><li>f. Établir des liaisons de télécommunications avec l'OMU NB et le COU hors site de la centrale de Point Lepreau (au besoin).</li></ul>
3.2.5	<p><b><u>Bureau du prévôt des incendies (BPI):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Rendre compte au CROU des questions liées au sauvetage, à la lutte contre les incendies et à la prévention des incendies dans la zone sinistrée.</li><li>b. Activer l'Entente d'aide mutuelle (incendies), au besoin.</li><li>c. Veiller à communiquer avec les services de soutien sur la manipulation des matières dangereuses, au besoin.</li><li>d. Apporter une aide discrétionnaire aux services d'ambulance et de police.</li><li>e. Obtenir des mises à jour du répartiteur du Service d'incendie et de l'agent responsable de la lutte contre les incendies.</li><li>f. Évaluer la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires et en faire la demande par l'entremise du répartiteur du Service d'incendie.</li></ul>
3.2.6	<p><b><u>Gendarmerie royale du Canada (GRC):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Répondre aux besoins immédiats des services de police découlant de la situation d'urgence.</li><li>b. Rendre compte au CROU des questions liées à la maîtrise des foules, au contrôle de la circulation, à la protection de la vie et des biens ainsi qu'à l'application de la loi.</li><li>c. Assurer la protection du public et des biens propres dans la zone sinistrée.</li><li>d. Participer aux opérations de recherche et sauvetage au sol, au besoin.</li><li>e. Assurer la liaison avec les autres services de police, au besoin.</li><li>f. Prendre les dispositions nécessaires pour obtenir de l'aide supplémentaire des services de police, au besoin.</li></ul>
3.2.7	<p><b><u>Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Se charger de la construction, de la réparation et de l'entretien des routes, ponts, autoroutes, quais et traversiers régionaux requis en cas d'urgence.</li><li>b. Aider à la mise en œuvre des mesures de régulation de la circulation sur les autoroutes en cas d'urgence, conjointement avec les services de police.</li><li>c. Effectuer des évaluations des dommages au réseau, aux installations et à l'infrastructure de transport régional.</li><li>d. Informer immédiatement le CROU de la fermeture de toute route régionale ou municipale nécessaire aux opérations d'intervention d'urgence, telle qu'une voie d'évacuation, et proposer un itinéraire de contournement.</li><li>e. Donner la priorité à l'entretien et au maintien de l'ouverture des routes régionales et aider à maintenir ouvertes les routes municipales qui sont nécessaires aux opérations d'intervention d'urgence.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>f. Coordonner la mobilisation du matériel, du personnel et de l'expertise en ingénierie, afin de maintenir ouvertes les routes provinciales.</li> <li>g. Accélérer la délivrance des permis aux entreprises de transport qui effectueront des opérations de transport public ou de transport nolisé en cas d'urgence.</li> <li>h. Octroyer des contrats d'ingénierie et d'architecture, et fournir du soutien administratif pour les projets de construction d'urgence.</li> </ul>
3.2.8	<p><b><u>Ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Se charger de la prestation de services de sauvetage d'urgence (rural) et de lutte contre les incendies en situation d'urgence (rural).</li> <li>b. Aider à l'évacuation et à la fermeture des parcs provinciaux, au besoin.</li> <li>c. Être prêt à fournir des installations aux fins de rassemblement, de délocalisation et de répartition pour les opérations d'intervention d'urgence, et de soins et d'hébergement temporaires.</li> <li>d. Mettre en œuvre des mesures de régularisation des eaux, au besoin ou si elles sont demandées.</li> <li>e. Fournir du personnel et de l'équipement provenant des ressources ministérielles, au besoin.</li> </ul>
3.2.9	<p><b><u>Ambulance Nouveau-Brunswick (ANB):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Être prêt à fournir des services d'ambulance complets dans l'ensemble de la région.</li> <li>b. Coordonner la communication et déployer les systèmes nécessaires pour répondre aux besoins pendant une situation d'urgence.</li> <li>c. Fournir des mises à jour régulières au représentant du CPOU.</li> </ul>
3.2.10	<p><b><u>Ministère de la Santé (MS):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Enclencher le Plan provincial de la santé (au besoin).</li> <li>b. Coordonner les ressources de toute la province afin de répondre aux besoins liés à la situation d'urgence, en partenariat avec le CPOU, d'autres ministères et des praticiens des secteurs public et privé, au besoin.</li> <li>c. Être prêt à prendre des dispositions pour offrir des services d'expertise-conseil et des séances de verbalisation suivant un incident critique pour les travailleurs d'urgence.</li> <li>d. S'assurer que des protocoles de gestion des documents sont en place pour les patients blessés ou malades qui sont hospitalisés des suites de la situation d'urgence.</li> <li>e. Organiser des analyses des produits agricoles et marins potentiellement contaminés.</li> <li>f. Inspecter les bâtiments afin de cerner les risques radiologiques résultant de la situation d'urgence.</li> <li>g. Fournir et coordonner des évaluations complètes des répercussions sur la santé, ainsi que de la capacité à continuer d'offrir les services de santé essentiels.</li> <li>h. Agir à titre de ministère principal dans la communication avec Santé Canada, le Centre de prévention et de contrôle des maladies infectieuses de l'Agence de la santé publique du Canada, d'autres autorités régionales en matière de santé et les représentants du Groupe international de gestion des urgences (GIGU) à des fins de consultation et d'assistance.</li> </ul>

3.2.11	<p><b><u>Développement social (DS):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Pendant la période d'urgence, assurer la liaison avec les organismes de services sociaux privés, dont la Croix-Rouge, et agir à titre d'agent de liaison entre eux et le CROU.</li><li>b. Être prêt à fournir des évaluations des répercussions de la situation d'urgence sur la prestation des services sociaux essentiels, dont une évaluation des besoins en matière d'aide pour besoins spéciaux, afin de satisfaire la demande de services particuliers aux personnes.</li><li>c. Être prêt à fournir du soutien psychologique pendant ou immédiatement après la situation d'urgence.</li><li>d. Tenir à jour une liste des ressources d'hébergement et de logement disponibles pour les personnes déplacées.</li></ul>
3.2.12	<p><b><u>Éducation:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Collaborer avec les gestionnaires des écoles et des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick pour assurer la protection de leurs étudiants en cas d'urgence.</li><li>b. Soutenir l'établissement de centres d'accueil et de refuges pour les personnes évacuées en permettant l'accès à son parc immobilier à ces fins (seulement si une demande officielle est formulée).</li></ul>
3.2.13	<p><b><u>Croix-Rouge:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Lorsque demandé, mettre en place un centre d'accueil pour l'inscription et les demandes d'information.</li><li>b. Participer à la réunion des familles et répondre aux demandes d'information portant sur l'état des personnes disparues et l'endroit où elles se trouvent (s'il y a lieu).</li><li>c. Fournir de l'hébergement d'urgence aux sans-abri et aux personnes évacuées.</li><li>d. Fournir des vivres et des repas aux personnes qui n'en ont pas ou qui ne sont pas en mesure de cuisiner.</li><li>e. Fournir des vêtements ou des couvertures d'urgence jusqu'à ce que les sources d'approvisionnement habituelles soient disponibles.</li><li>f. Recevoir les évacués qui arrivent aux centres d'accueil; les informer sur l'aide d'urgence immédiate; offrir des soins temporaires aux enfants et aux personnes âgées non autonomes qui sont sans surveillance; participer aux soins temporaires des résidents des établissements de soins particuliers; offrir de l'aide financière ou matérielle ou prendre des dispositions pour que pareille aide soit offerte.</li><li>g. Offrir du soutien psychologique immédiat et à long terme aux personnes aux prises avec des problèmes ou des besoins créés ou exacerbés par la situation d'urgence.</li></ul>
3.2.14	<p><b><u>Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. S'il y a lieu et en collaboration avec le ministère de la Santé, prendre les dispositions nécessaires pour échantillonner les produits alimentaires et marins produits localement et transmettre les échantillons à Santé Canada ou à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ou autre).</li><li>b. Être prêt à fournir du personnel qui se chargera de l'échantillonnage.</li><li>c. Assurer l'élimination des produits alimentaires déclarés impropres à la consommation ou contaminés.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>d. En cas d'évacuation, contribuer au déplacement et au bien-être du bétail.</li> <li>e. En collaboration avec Sécurité publique Canada, Pêches et Océans Canada, la Garde côtière canadienne et d'autres organismes, assurer le retrait des navires de pêche se trouvant en zone dangereuse et les diriger vers des ports où ils seront en sécurité.</li> <li>f. Communiquer avec les gardiens de quai concernés afin de les préparer à l'arrivée des navires de pêche redirigés.</li> <li>g. Être prêt à aider d'autres organismes, au besoin.</li> <li>h. Fournir des mises à jour régulières au représentant du CPOU.</li> </ul>
3.2.15	<p><b><u>Énergie Nouveau-Brunswick:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Assurer une liaison directe et continue avec le CPOU et veiller à ce que le CROU soit tenu au courant de la situation.</li> <li>b. Informer le coordonnateur du CROU de la dotation actuelle du service et des besoins prévus.</li> </ul>
3.2.16	<p><b><u>Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL):</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Surveiller et, au besoin, coordonner la planification et les opérations d'urgence pour les districts de services locaux (DSL).</li> <li>b. Formuler des recommandations sur l'aide destinée aux personnes visées par une situation d'urgence dans les DSL.</li> <li>c. Coordonner et surveiller les dépenses régionales extraordinaires relatives à la situation d'urgence.</li> <li>d. Faciliter la liaison avec les autorités locales et, au besoin, recommander la nomination d'un administrateur officiel qui agira à titre de conseiller.</li> <li>e. Au besoin, aider à l'établissement d'un refuge ou d'un centre d'accueil pour les personnes évacuées qui ne peuvent pas retourner chez elles pendant une période prolongée.</li> <li>f. Donner des conseils pour aider à retenir les solutions appropriées d'hébergement d'urgence de longue durée, au besoin.</li> </ul>
3.3	<p><b>Rôles et responsabilités à l'échelle municipale</b></p>
3.3.1	<p><b><u>Maire</u></b> – En cas d'urgence, le maire, en sa qualité de chef du conseil, est responsable de la gestion de la situation d'urgence sur son territoire. Ainsi, il doit être préparé à faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Une fois l'alerte reçue, la transmettre au COU pré-désigné ou au COU secondaire.</li> <li>b. Veiller à ce que le Plan d'intervention d'urgence ait été enclenché.</li> <li>c. Présider les réunions du conseil.</li> <li>d. Présenter des demandes officielles d'aide aux autres municipalités ou au gouvernement provincial, s'il y a lieu.</li> <li>e. Occuper la salle de direction située dans le COU principal ou secondaire.</li> <li>f. Tenir les conseillers au courant de la situation d'urgence au moyen de rapports rédigés par le Groupe du COU.</li> <li>g. Fournir des mises à jour régulières au conseil.</li> <li>h. Au besoin, et selon la recommandation du coordonnateur du COU et après discussion avec les</li> </ul>

	<p>membres du conseil, proclamer l'état d'urgence locale.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Informer le ministre de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick lorsque l'état d'urgence est proclamé ou qu'il prend fin.</li><li>j. Prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins liés à l'intervention d'urgence.</li><li>k. Approuver les dépenses visant à répondre aux besoins liés aux interventions ne figurant pas dans les lignes directrices et les politiques approuvées.</li><li>l. Organiser une réunion extraordinaire du conseil dans un délai de cinq jours ouvrables.</li><li>m. Tenir un registre des décisions et mesures prises dans son secteur de responsabilité.</li></ul>
3.3.2	<p><b>Coordonnateur du COU</b> – En cas d'urgence, le coordonnateur du COU, en sa qualité de membre du Groupe du COU, est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Alerter le maire et le coordonnateur de la gestion régionale des urgences (CRGU) d'une situation d'urgence ou d'une menace qui pourrait nécessiter des ressources municipales.</li><li>b. S'assurer auprès de l'agent des opérations qu'on a communiqué avec les cadres et le personnel du service s'étant vu attribuer des fonctions liées à l'intervention d'urgence.</li><li>c. Autoriser l'activation totale ou partielle du plan d'urgence de (<b>municipalité</b>), selon les besoins ou une fois l'état d'urgence locale proclamé par le maire ou le maire adjoint et le conseil, ce dernier devant avoir atteint le quorum.</li><li>d. Aviser tous les membres du Groupe du COU de se réunir au COU ou au COU secondaire si le COU principal est inaccessible ou qu'il n'est pas disponible.</li><li>e. Indiquer au maire lorsqu'il est nécessaire de proclamer l'état d'urgence locale, en se fondant sur les critères figurant sous « Proclamation de l'état d'urgence locale ».</li><li>f. À titre de principal conseiller du maire et des membres du conseil de (<b>municipalité</b>), présenter des mises à jour régulières sur les questions liées à la situation d'urgence.</li><li>g. Présider les réunions des cycles opérationnels portant sur les activités du COU.</li><li>h. Prendre les dispositions nécessaires pour fournir des vivres ainsi que des quarts de relève au personnel du COU.</li><li>i. Prévoir des réunions et des séances d'information ordinaires et urgentes des éléments de la direction, des opérations et des services.</li><li>j. Coordonner et diriger les interventions d'urgence ou les activités de soutien dans le COU.</li><li>k. Veiller à ce que les rapports de situation soient disponibles, diffusés, affichés dans le COU à l'intention des personnes qui ont le « besoin de savoir » et qu'ils fassent l'objet de discussions.</li><li>l. S'assurer que les personnes suivantes sont avisées de l'activation, de la mise en œuvre ou de la fin des interventions d'urgence prévues dans le plan d'urgence :<ul style="list-style-type: none"><li>1. le maire et les membres du conseil municipal;</li><li>2. les employés de la municipalité;</li><li>3. les dirigeants des municipalités voisines;</li><li>4. les CRGU;</li></ul></li></ul>

5. la population générale.
- m. Établir et maintenir la communication avec le commandant d'incident afin que des mises à jour opérationnelles justes soient obtenues et fournies en temps opportun.
  - n. Apporter du soutien au commandant d'incident en répondant aux demandes émanant du lieu du sinistre et en favorisant la présentation de telles demandes.
  - o. Procurer un certain niveau de service aux secteurs non touchés de la municipalité.
  - p. Coordonner les activités d'intervention de pair avec les organismes externes, au besoin.
  - q. Activer les ententes d'aide mutuelle, ou toute autre entente, lorsque les ressources actuelles ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins propres à la situation d'urgence.
  - r. Demander l'aide de l'administration régionale ou du gouvernement provincial ou fédéral (s'il y a lieu) par l'intermédiaire du CRGU.
  - s. Cerner les priorités relatives au rétablissement de tout service qui a été temporairement interrompu ou réduit à la suite de la situation d'urgence.
  - t. Évaluer les besoins urgents et préciser l'orientation stratégique.
  - u. Veiller à ce que le Groupe du COU ait accès aux membres indiqués du groupe consultatif spécial sur des questions de nature juridique, financière et administrative.
  - v. Entamer la planification opérationnelle à long terme au plus tôt.
  - w. Faire connaître les détails de la déclaration à la population du secteur touché par le contenu de cette déclaration.
  - x. Transférer une copie de la déclaration au ministre de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick.
  - y. Tenir une séance d'information à l'intention du Groupe du COU dans les 48 heures suivant la fin de la situation d'urgence pour examiner le rapport préliminaire sur les interventions d'urgence et faire des recommandations.
  - z. Par l'intermédiaire de l'agent d'information, voir à ce :
    - 1. qu'un gestionnaire du centre des médias soit nommé;
    - 2. que le centre des médias soit fonctionnel;
    - 3. qu'un gestionnaire du centre d'information du public soit nommé, que ce centre soit fonctionnel et que les numéros de téléphone soient diffusés et publiés afin que le public puisse les utiliser.
  - bb. Approuver tous les communiqués et messages d'intérêt public (MIP) avant leur diffusion.
  - cc. Approuver tous les rapports de situation avant leur diffusion.
  - dd. Par l'entremise du coordonnateur des ressources humaines, voir à ce :
    - 1. qu'un gestionnaire du centre d'inscription des bénévoles soit nommé;
    - 2. qu'un centre d'inscription des bénévoles soit établi hors site, au besoin;
    - 3. que la liaison soit assurée avec les représentants du ministère provincial du Travail ou d'autres ordres de gouvernements et organisations au sujet des questions inhabituelles



	<p>liées aux ressources humaines qui ne figurent pas dans la politique sur les ressources humaines de (<b>insérer la ville/municipalité</b>);</p> <ol style="list-style-type: none"><li>4. que des membres du personnel soient affectés au centre d'inscription des bénévoles pour appuyer les interventions d'urgence;</li><li>5. que des séances de compte rendu sur le stress en cas d'incident critique (SIC) soient données au personnel, en collaboration avec le directeur des Services sociaux et communautaires du comté;</li><li>6. que la liaison soit assurée avec le plus proche parent des employés blessés ou décédés;</li><li>7. qu'un chef du service soit désigné pour coordonner les activités du COU pendant l'absence temporaire du coordonnateur du COU.</li></ol>
<p>3.3.3</p>	<p><b>Représentant des services de police</b> – En cas d'urgence, la police, en sa qualité de membre du Groupe du COU relevant du coordonnateur du COU, est responsable des activités décrites ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. En l'absence du coordonnateur du COU, autoriser l'activation ou la mise en œuvre totale ou partielle du plan d'intervention d'urgence de (<b>municipalité</b>), selon les besoins.</li><li>b. Obtenir des mises à jour régulières du centre de répartition.</li><li>c. Vérifier que le personnel d'urgence du service a bien été mobilisé.</li><li>d. Rendre compte au COU et conseiller les membres du Groupe du COU sur les questions liées à la maîtrise des foules, au contrôle de la circulation, à la protection de la vie et des biens ainsi qu'à l'application de la loi.</li><li>e. Veiller à ce qu'un périmètre extérieur soit établi sur les lieux du sinistre.</li><li>g. Veiller à ce qu'un système de contrôle de la circulation soit activé pour faciliter le déplacement des véhicules d'urgence vers et depuis le périmètre extérieur et à ce que l'accès à la zone sinistrée soit contrôlé.</li><li>a. S'assurer qu'un système de maîtrise des foules et, au besoin, de dispersion des foules est constitué pour maintenir l'intégrité du périmètre extérieur.</li><li>h. Coordonner les activités policières liées à l'évacuation des édifices ou des secteurs.</li><li>i. Assurer la protection du public et des biens propres dans la zone sinistrée.</li><li>j. Informer le coordonnateur du COU des activités d'urgence et obtenir des copies des rapports de situation (RAPSIT).</li><li>k. Répondre aux besoins immédiats des services de police découlant de la situation d'urgence.</li><li>l. Jouer le rôle d'un organisme principal pour assurer la sécurité lors d'une évacuation et par la suite.</li><li>m. Communiquer avec le coroner et lui fournir de l'aide (au besoin).</li><li>n. Participer aux opérations de recherche et sauvetage au sol.</li><li>o. Remettre des laissez-passer d'urgence directement aux personnes qui doivent être sur les lieux (sauf aux premiers répondants portant un uniforme).</li><li>p. Assurer la liaison avec la GRC (en particulier) ou les forces policières des régions avoisinantes.</li><li>q. Établir la liaison avec la société protectrice des animaux de (<b>municipalité</b>), au besoin.</li></ol>



	<p>r. Prendre les dispositions nécessaires pour apporter une aide policière supplémentaire, au besoin, ou recommander l'activation des ententes d'aide mutuelle ou d'assistance mutuelle, selon le cas.</p> <p>s. Informer le coordonnateur du COU de la dotation actuelle du service et des besoins prévus.</p> <p>t. Morgue temporaire – Si le coroner décide qu'il faut établir une morgue temporaire (en cas de nombreux décès), le responsable du service de police (RSP) doit trouver un bon endroit, en consultation avec le coroner, le coordonnateur de la zone de rassemblement et le GLS. Si aucune installation convenable n'est disponible, le GLS et l'agent de contrôle des Services et travaux publics (ACTSP) doivent demander un camion réfrigéré. Le service de police de (insérer la ville/municipalité) voit à :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. maintenir l'ordre sur les lieux de la morgue temporaire;</li><li>2. fournir des services de bureau et de standard téléphonique à la morgue;</li><li>3. surveiller et escorter les corps;</li><li>4. prendre part au processus d'identification.</li></ol>
3.3.4	<p><b><u>Coordonnateur des ressources humaines</u></b> – En cas d'urgence, le coordonnateur des ressources humaines relève directement du coordonnateur du COU. De son côté, il obtient l'aide de bénévoles de la collectivité qui ont suivi une formation sur les responsabilités qui leur sont déléguées. Voici certaines des tâches qui lui incombent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. Alerter le coordonnateur du COU de toute situation d'urgence ou menace qui pourrait nécessiter les ressources locales.</li><li>b. Rendre compte au COU et conseiller les membres sur les questions liées aux ressources humaines, tant les employés que les bénévoles.</li><li>c. Déterminer les besoins en bénévoles et répondre immédiatement aux demandes de bénévoles formulées par les services.</li><li>d. Coordonner les demandes de bénévoles formulées par les services.</li><li>e. Inscrire les employés et tenir un registre à cet effet pendant la situation d'urgence et par la suite.</li><li>f. S'assurer que chaque employé obtient une carte d'identité pour la nourriture, le transport et à d'autres fins.</li><li>g. Organiser le transport des bénévoles vers leur lieu de travail, ou d'un lieu de travail à l'autre.</li><li>h. Informer le coordonnateur du COU de l'état des opérations du centre d'inscription des bénévoles et des ressources humaines.</li></ol>
3.3.5	<p><b><u>Directeur des Parcs et loisirs</u></b> – En cas d'urgence, le directeur des Parcs et loisirs, en sa qualité de membre du Groupe du COU relevant du coordonnateur du COU, est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. Gérer l'utilisation des parcs municipaux et des installations récréatives à des fins d'urgence.</li><li>b. Vérifier que le personnel du service a bien été mobilisé et établir les listes du personnel en attente et en service, selon les disponibilités.</li><li>c. Tenir le coordonnateur du COU au courant de la situation, au besoin.</li><li>d. Promouvoir et coordonner les activités récréatives communautaires.</li><li>e. Assurer la liaison avec le superviseur des Services communautaires et sociaux de la région pour</li></ol>

	<p>la prestation :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. d'activités programmées pour tous les âges, dès l'ouverture d'un centre d'accueil;</li><li>2. de soutien lié aux activités des services sociaux d'urgence.</li></ol> <p>f. Conseiller les membres du Groupe du COU sur les questions liées à :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. l'annulation des programmes de loisirs en cours;</li><li>2. la réaffectation de l'utilisation des installations récréatives en centres d'accueil ou d'inscription d'urgence;</li><li>3. l'élaboration de programmes d'activités de groupe pour les centres d'accueil;</li><li>4. la disponibilité du personnel et du matériel d'entretien opérationnel à la demande du Groupe du COU.</li></ol>
<p>3.3.6</p>	<p><b><u>Directeur des Services et travaux publics</u></b> – En cas d'urgence, le directeur des Services et travaux publics, en sa qualité de membre du Groupe du COU relevant du coordonnateur du COU, est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. Vérifier que le personnel du service a bien été mobilisé.</li><li>b. Informer le coordonnateur du COU de la dotation actuelle du service et des besoins prévus.</li><li>c. Inspection des bâtiments :<ol style="list-style-type: none"><li>1. Appliquer les règlements et les codes propres à tous les genres de construction.</li><li>2. Examiner les plans d'architecte.</li><li>3. Délivrer des permis de construction et inspecter les lieux de travail pour assurer la conformité aux règlements et aux codes.</li><li>4. Obtenir l'avis d'experts sur l'intégrité de toute structure endommagée.</li><li>5. Rendre compte au COU et conseiller les membres sur l'intégrité des structures endommagées par suite de la situation d'urgence.</li><li>6. Inspecter les structures endommagées et recommander leur réparation ou leur démolition.</li></ol></li><li>d. Travaux publics :<ol style="list-style-type: none"><li>a. Donner de l'information sur les questions liées aux réseaux d'égout, à l'état des routes, à la sécurité, aux ressources en ingénierie et au réseau de distribution de gaz.</li><li>2. Fournir du personnel et des ressources matérielles pour appuyer les opérations d'urgence.</li><li>3. Évaluer les besoins en gestion des déchets et prendre les dispositions nécessaires pour livrer des installations sanitaires temporaires.</li><li>4. Apporter une aide discrétionnaire en recherche et sauvetage sous la direction du chef des pompiers.</li><li>5. S'assurer que les services d'intervention d'urgence ont accès aux routes de la ville.</li><li>6. Établir les priorités de la restauration des routes municipales endommagées pendant une situation d'urgence.</li><li>7. Maintenir la liaison avec les fournisseurs de combustibles afin de demeurer au courant de l'état des services dans la ville.</li></ol></li></ol>

	<p>8. Maintenir la liaison avec le MTI pour obtenir des renseignements sur les routes et autoroutes provinciales.</p> <p>e. Prendre les dispositions nécessaires pour la démolition des structures dangereuses après avoir reçu l'autorisation du Groupe du COU.</p> <p>1. Établir les priorités relatives à la réparation des égouts ou des routes endommagés.</p> <p>f. Services publics :</p> <p>1. Informer les membres du Groupe du COU sur les questions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) à l'alimentation en eau potable de (insérer la ville/municipalité);</li><li>(b) aux réseaux hydroélectriques (s'il y a lieu);</li><li>(c) aux combustibles (s'il y a lieu);</li><li>(d) à Énergie NB (ou fournisseur d'électricité municipal);</li><li>(e) aux services de téléphonie (y compris pour les téléphones cellulaires).</li></ul> <p>2. Fournir de l'eau potable et de l'électricité pour les usages résidentiel, commercial et industriel.</p> <p>3. Veiller à offrir un approvisionnement en électricité de secours ou une autre source d'eau potable.</p> <p>4. Obtenir des rapports de situation des contremaîtres chargés de l'approvisionnement en eau et en électricité et en informer le Groupe du COU.</p> <p>5. Établir la liaison avec les représentants des services publics locaux et provinciaux.</p> <p>6. Veiller à ce que les services publics soient interrompus s'ils posent une menace au personnel d'intervention ou aux résidents situés à proximité lorsque le Groupe du COU l'autorise.</p> <p>7. Établir les priorités relatives à la restauration des services publics endommagés ou interrompus.</p> <p>8. Créer un plan des services publics à long terme prévoyant les besoins en électricité et en eau pour appuyer les opérations d'urgence.</p> <p>9. Créer un plan des services publics à long terme prévoyant un certain niveau de service aux secteurs de (insérer la ville/municipalité) non touchés par la situation d'urgence.</p> <p>g. Transport :</p> <p>1. Coordonner les besoins en transport pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) les employés et les bénévoles, vers leur lieu de travail et d'un lieu de travail à l'autre, ou, dans le cas des bénévoles, depuis le centre d'inscription des bénévoles jusqu'au lieu de travail;</li><li>(b) l'évacuation de la population (au besoin).</li></ul>
<b>3.3.7</b>	<p><b>Représentant du service d'incendie</b> – En cas d'urgence, le chef du service d'incendie, en sa qualité de membre du Groupe du COU relevant du coordonnateur du COU, est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :</p> <p>a. Vérifier que le personnel du service a bien été mobilisé.</p>

- b. Conseiller les membres du Groupe du COU sur les questions liées au sauvetage, à la lutte contre les incendies et à la prévention des incendies dans la zone sinistrée.
- c. Diriger et coordonner toutes les opérations de lutte contre les incendies ainsi que les opérations de recherche et sauvetage.
- d. Activer les ententes d'aide mutuelle, au besoin.
- e. Veiller à communiquer avec les services de soutien relatifs aux matières dangereuses, au besoin.
- f. Obtenir des mises à jour du répartiteur du Service d'incendie et de l'agent responsable de la lutte contre les incendies.
- g. Évaluer la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires et en faire la demande par l'intermédiaire du répartiteur du Service d'incendie.
- h. Informer le coordonnateur du COU de la dotation actuelle du service et des besoins prévus.

**Gestionnaire des télécommunications** – En cas d'urgence, le gestionnaire des télécommunications (un radioamateur bénévole relevant directement du coordonnateur du COU), en sa qualité de membre du groupe du COU, est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :

- a. Vérifier que le personnel chargé des télécommunications a été mobilisé.
- b. Conseiller les membres du Groupe du COU sur toutes les questions liées aux télécommunications.
- c. Vérifier l'état de préparation opérationnelle du centre des télécommunications.
- d. Ouvrir le journal de bord des événements principaux des télécommunications.
- e. Veiller à ce qu'un radioamateur soit immédiatement envoyé au commandant d'incident.
- f. Vérifier que les radioamateurs désignés des autres services sont en chemin ou sont arrivés à destination (au besoin) :
  - 1. ambulance et hôpital;
  - 2. agent des télécommunications du Service d'incendie;
  - 3. hôpital;
  - 4. agent des télécommunications du Service de police;
  - 5. agent des télécommunications des Services et travaux publics.
- g. Vérifier que les radioamateurs bénévoles indiqués ci-après sont en chemin ou sont arrivés à destination :
  - 1. centre d'accueil – radioamateur(s);
  - 2. centre d'évacuation – radioamateur(s);
  - 3. centre d'inscription des bénévoles – radioamateur(s);
  - 4. tout autre endroit que le Groupe du COU juge nécessaire.
- h. Obtenir des copies des rapports de situation.
- i. Veiller à ce que le Groupe du COU soit informé régulièrement de l'état du service de télécommunications.
- j. Enclencher le plan de télécommunications à long terme en réaction à la situation d'urgence.

3.2.8

- k. Appuyer les télécommunications lorsque cela est nécessaire, à la demande des membres du Groupe du COU.
- l. Diriger les opérations du Centre des télécommunications de (insérer la ville/municipalité).
- m. Fournir des services d'opérateurs radio de relève aux stations qui relèvent du gestionnaire des télécommunications.
- n. Établir des liaisons de télécommunications avec l'OMU NB.
- o. Diriger et coordonner les activités du Club de radioamateurs de (insérer la ville/municipalité) lorsque ses actions visent à apporter de l'aide à (insérer la ville/municipalité).
- p. Établir les priorités relatives à la réparation et au rétablissement des installations de télécommunications endommagées.
- q. Apporter ou demander de l'aide ou une assistance mutuelle, au besoin.

**Agent d'information** – En cas d'urgence, l'agent d'information relève directement du coordonnateur du COU. L'agent d'information obtient l'aide de bénévoles qui ont suivi une formation sur les responsabilités qui leur sont déléguées. En sa qualité de membre du Groupe du COU, l'agent d'information est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :

- a. Alerter le coordonnateur du COU de toute situation d'urgence ou menace qui pourrait nécessiter les ressources locales.
- b. Rendre des comptes aux membres du Groupe du COU et les conseiller sur les questions liées à l'information transmise au public et aux médias et par ces derniers.
- c. S'assurer que les bénévoles faisant partie de la chaîne téléphonique ont bien été mobilisés.
- d. Enclencher, diriger et contrôler les activités des centres de demandes de renseignements et des médias.
- e. Obtenir des rapports sur l'état des centres de demandes de renseignements et des médias et informer le coordonnateur du COU de l'état de préparation.
- f. Prévoir de nouvelles conférences, entrevues et réunions pour les médias en consultation avec le coordonnateur du COU.
- g. Coordonner tous les communiqués de presse en collaboration avec le coordonnateur du COU et le maire (ou son remplaçant).
- h. Prendre les dispositions nécessaires pour fournir les autres installations ou ressources qui peuvent être requises pour appuyer les centres de demandes de renseignements et des médias.
- i. Être le porte-parole de la ville pendant les situations d'urgence.
- j. Préparer d'autres conférences de presse.
- k. Se charger de toutes les activités liées aux médias, notamment les communiqués, les conférences de presse, les messages d'intérêt public et les entrevues.
- l. Coordonner les arrangements médiatiques en :
  - 1. s'assurant que le centre des médias est muni de tout le matériel requis et qu'il est doté en personnel de manière à traiter les demandes de renseignements du public;
  - 2. aidant à préparer et diffuser les communiqués de presse et les avis publics;
  - 3. obtenant des rapports de situation du coordonnateur du COU;
  - 4. préparant les renseignements sur l'auto-protection pouvant être communiqués par téléphone ou par les médias;
  - 5. préparant de l'information à faire approuver par le coordonnateur du COU avant d'être

3.3.9

	<p>divulguée aux médias;</p> <ol style="list-style-type: none"><li>6. veillant à ce que le matériel et les fournitures nécessaires aux activités liées aux demandes de renseignements du public soient disponibles;</li><li>7. offrant des services de soutien de l'information au public au gestionnaire du lieu du sinistre (GLS);</li><li>8. surveillant les médias et informant le coordonnateur du COU des questions naissantes et courantes;</li><li>9. coordonnant la diffusion de l'information en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i>.</li></ol>
<b>3.3.10</b>	<p><b><u>Services sociaux et communautaires</u></b> – En cas d'urgence, les Services sociaux et communautaires sont responsables des interventions d'urgence décrites ci-après. On peut allonger cette liste pour répondre aux besoins liés à une situation d'urgence imminente :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. S'assurer de communiquer avec le personnel du service chargé des tâches liées aux interventions d'urgence et de le mettre au courant de la situation.</li><li>b. Conseiller les membres sur les questions liées aux soins des personnes déplacées par suite de la situation d'urgence et sur la façon de subvenir à leurs besoins.</li><li>c. Informer les employés ou les bénévoles s'étant vu assigner les rôles suivants dans les centres d'accueil ou d'évacuation :<ol style="list-style-type: none"><li>1. hébergement;</li><li>2. alimentation;</li><li>3. vêtements; services personnels;</li><li>4. inscription et demandes de renseignements.</li></ol></li><li>d. S'assurer que les centres d'accueil et les installations d'hébergement disposent de tout le matériel nécessaire et sont fonctionnels.</li><li>e. Soutenir les résidents évacués de leur domicile vers des centres d'accueil.</li></ol>
<b>3.3.11</b>	<p><b><u>Agent des opérations</u></b> – En cas d'urgence, l'agent des opérations (ou son remplaçant), en sa qualité de membre du Groupe du COU relevant du coordonnateur du COU, est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>i. Activer la chaîne téléphonique de l'organisation.</li><li>ii. Activer le COU.</li><li>iii. S'assurer que le COU et le matériel sont fonctionnels et prêts pour l'intervention :<ol style="list-style-type: none"><li>a. salle des opérations;</li><li>b. centre des télécommunications;</li><li>c. centre de renseignements du public;</li><li>d. centre des médias.</li></ol></li><li>iv. Coordonner toutes les dispositions relatives à la sécurité au sein du COU.</li><li>v. Alerter les services et organismes bénévoles.</li><li>vi. Tenir un registre des dépenses autorisées par le Groupe du COU.</li></ol>

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

	<ul style="list-style-type: none"><li>vii. Fournir des mises à jour verbales au coordonnateur du COU, au besoin.</li><li>viii. Préparer des rapports de situation écrits, au besoin.</li><li>ix. Établir la liaison avec l'OMU NB.</li><li>x. Demander de l'aide auprès de l'OMU NB, au besoin.</li><li>xi. Planifier et prévoir la rotation des quarts de travail pendant les heures d'inoccupation du COU en fonction des commentaires des membres du Groupe du COU.</li><li>xii. Apporter son aide au coordonnateur du COU, au besoin.</li></ul>
3.3.12	<p><b>Agent de service</b> – En cas d'urgence sur le territoire de (insérer la ville/municipalité), l'agent de service, en sa qualité de membre du Groupe du COU relevant du coordonnateur du COU, est responsable des interventions d'urgence décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. Ouvrir et tenir un journal de bord des services liés à son secteur de responsabilité.</li><li>b. Ouvrir et tenir le journal des événements principaux pour le Groupe du COU pendant la situation d'urgence.</li><li>c. S'assurer que le COU est prêt pour l'intervention.</li><li>d. Consigner l'arrivée et le départ des membres du Groupe du COU sur la liste des présences.</li><li>e. Recueillir les formulaires relatifs aux événements importants des divers organismes et tenir le tableau des événements importants.</li><li>f. Tenir à jour la ou les cartes de la collectivité et de la zone touchée.</li><li>g. Assumer le rôle d'agent des opérations dans le COU en l'absence de ce dernier.</li></ul>

**Page blanche intentionnelle**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

**Infrastructure Essentielle (IE)**

Les installations matérielles et informatiques, des réseaux, des services et des biens dont la désorganisation ou la destruction entraînerait des répercussions graves sur la santé, la sûreté, la sécurité ou le bien-être économique de la population néo-brunswickoise ou sur le fonctionnement efficace des pouvoirs publics. Les répercussions sur les IE qui nécessitent une évaluation immédiate conformément au tableau d'activation recommandé régionale sont catégorisées comme suit :

**NIVEAU FAIBLE** : Menaces, vulnérabilités ou incidents potentiels, imminents ou réels. Surveillance active obligatoire.

**NIVEAU MOYEN** : Menaces, vulnérabilités ou incidents potentiels, imminents ou réels dont l'ampleur évaluée est limitée, mais qui peuvent avoir une incidence sur les infrastructures essentielles, Surveillance obligatoire. Une intensification dans la mise en activité du protocole des CRMU sera probablement nécessaire.

**NIVEAU ÉLEVÉ** : Menaces, vulnérabilités ou incidents potentiels, imminents ou réels, qui requièrent la prise de précautions et de mesures immédiatement.

<b>Énergie et services publics</b> – Électricité, gaz naturel, production pétrolière.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Transport</b> – Transport routier, aérien, ferroviaire et maritime.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Technologies de l'information et de la communication</b> – Télécommunications.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Alimentation</b> – Salubrité des aliments à l'étape de la production, lieux de restauration, distribution.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Gouvernement</b> – Services, établissements publics, information et réseaux d'information.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Finances</b> – Services bancaires, valeurs mobilières, investissements, intégrité des systèmes bancaires électroniques.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Santé</b> – Hôpitaux, soins de santé, approvisionnement en produits sanguins.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Eau</b> – Eau potable, contamination par les eaux usées.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Sécurité</b> – Matières dangereuses, explosifs, déchets nucléaires, services d'urgence.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>
<b>Secteur manufacturier</b> – Fabricants de produits chimiques, fabricants stratégiques.	<b>Faible : A-1</b>	<b>Moyen : B-1</b>	<b>Élevé : B-7</b>

**Tableau d'activation régionale** : Utilisé conjointement avec le concept d'intervention progressive, il permet d'établir un rythme opérationnel mutuel entre les COU. Les demandes seront traitées au cas par cas avec l'aide de la Croix-Rouge. Advenant un nombre anormalement élevé de demandes en provenance d'une région précise, la nécessité d'ouvrir des centres de réchauffement sera évaluée pour ce DSL, conformément à la section C-7 du tableau d'activation régionale.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK/  
PLAN RÉGIONAL D'INTERVENTION D'URGENCE DE L'OMU NB

**Tableau d'activation régionale**

Série	Délai	1	2	3	4	5	6	7	8
A	De 0 à 12 h	Évaluation initiale des répercussions sur les IE	Assurer la liaison avec les municipalités/DSL	Être toujours au courant de la situation	Chefs de pompiers des DSL relèvent directement du RGU	Mise en activité du CROU (niveau 1)	Présenter un rapport à l'OMU NB		
B	De 12 à 24 h	Évaluation détaillée des répercussions sur les IE	Assurer la liaison avec les municipalités/DSL	Être toujours au courant de la situation	Chefs de pompiers des DSL relèvent directement du RGU	Mise en activité du CROU (niveau 1)	Répercussions mineures <b>Au cas par cas</b>	Mise en service des plans de continuité des opérations	Présenter un rapport à l'OMU NB
C	De 24 à 36 h	Évaluation finale des répercussions sur les IE	Assurer la liaison avec les municipalités/DSL	Surveiller la mise en activité du COU municipal	Mise en activité du CROU (niveau 2 ou 3)	Chefs de pompiers des DSL relèvent directement du BPI dans le CROU	Être toujours au courant de la situation	Évaluation du besoin d'ouvrir des centres de réchauffement ou de réception	Présenter un rapport à l'OMU NB
D	De 36 à 48 h	Activités d'intervention envers les IE	Assurer la liaison avec les municipalités/DSL	Urgence gérée par les municipalités	Être toujours au courant de la situation	Ouverture de centre de réchauffement ou de réception	Demandes d'assistance mutuelle des municipalités	Soutien offert par le CROU aux municipalités/DSL	Présenter un rapport à l'OMU NB
E	De 48 à 60 h	Surveiller les efforts de rétablissement des IE	Assurer la liaison avec les municipalités/DSL	Surveiller les COU/centres de réchauffement/centres de réception	Être toujours au courant de la situation	Visites régionales aux COU et aux centres de réchauffement (facultatif)	Présenter un rapport à l'OMU NB		
F	De 60 à 72 h	Surveiller les efforts finaux de rétablissement des IE	Assurer la liaison avec les municipalités/DSL	Surveiller les COU/centres de réchauffement/centres de réception	Recommander la fermeture des centres de réchauffement ou de réception s'ils ne sont plus nécessaires	Surveiller la mise hors service des COU	Présenter un rapport à l'OMU NB		
G	72 h et plus	Efforts de restauration des IE en cours ou achevés	Assurer la liaison finale avec les municipalités/DSL	Présenter un rapport final à l'OMU NB	Fin de l'intervention/Rétablissement	Mise hors service du CROU	Compte rendu d'intervention	Programme d'aide financière en cas de catastrophe (s'il y a lieu)	